

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

PROCÈS VERBAL

Secrétaire de séance : Monsieur ROUGIER Erwann

Nombre de conseillers en exercice : 76 Présents : 72 Votants (dont 4 pouvoirs) : 76	L'an deux mille vingt , le seize juillet le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 09/07/2020
---	--

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Serge LAMY - ARGENTRE DU PLESSIS, Christophe DODARD - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET - BAIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Marie-Renée SAILLANT - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Danielle DEVILLE - CHATEAUBOURG, Catherine LECLAIR - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Magali BUDOR - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Laurent FESSELIER - ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHISE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Sandrine CLEMENT - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Pierre MELOT - MOULINS, Gilbert GERARD - MOUSSE, Yves COLAS - MOUTIERS, Frédéric MARTIN - POCE LES BOIS, Nelly MAREC - PRINCE, Guy FERRE - RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Pierre LEONARDI - VITRE, Christophe LE BIHAN - VITRE, Constance MOUCHOTTE - VITRE, Fabrice HEULOT - VITRE, Anne BRIDEL - VITRE, Jean-Yves BESNARD - VITRE, Nicolas MIJOULE - VITRE, Marie-Cécile TARRIOL - VITRE, Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :

Elisabeth DELAHAYE donne pouvoir à Marie-Christine MORICE (à partir de 0 h 00), Danielle MATHIEU donne pouvoir à Anne BRIDEL, Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Nicolas KERDRAON donne pouvoir à Erwann ROUGIER

Etaient également présents (suppléants) :

Ollivia de La VALLIERE (ERBREE), Jacqueline HAQUIN (TAILLIS), Vincent HENO (ST M'HERVE), Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX), Daniel CHEDEMAIL (LA CHAPELLE ERBREE), Clément DAGUIN (VISSEICHE), Mickaël LEFEUVRE (BREAL-SOUS-VITRE), Pascal BARBRON (ST GERMAIN-DU-PINEL), Anne-Marie MORLIER (MOULINS), Frédéric LEJAS (MARPIRE), Isabelle LOUIS (VERGEAL), Patricia TEMPLON (MONTREUIL-SOUS-PEROUSE), Monique PINCEPOCHE (DOMALAIN), Yoann BAUDY (ST CHRISTOPHE DES BOIS), Véronique PELEY (CORNILLE), Marie-Thérèse HOCDE (MOUTIERS), Nadine VAYNE-LEBLAY (AVAILLES SUR SEICHE), Sophie HUNAUULT (MOUSSE), Sébastien FORTIN (MONTAUTOUR), Lionel CORNEE (GENNES SUR SEICHE), Janine GODELOUP (ST AUBIN DES LANDES), Christine HAIGRON (POCE LES BOIS),

Etaient également présents (administratifs) :

Pierre BRAULT : Directeur Général des Services, Myriam BABLEE-BOISRAMÉ : Directrice (Direction affaires juridiques, assemblées et commandes publiques), Anthony PENEAU : Directeur du service Finances, David MOY : Directeur Général des services Techniques, Agnès AROT : Assistante gestion des assemblées, Virginie FONTAINE : Directrice des ressources humaines, Nathalie GRILLOT : Directrice du développement économique, Loïc BOURSERIE : Directeur adjoint éducation, sports, loisirs et administration, Benoît HUBERT : Chargé de mission projet de territoire & contractualisation, Jérôme SAVOYE : Directeur Culture, Tourisme et Communication, Céline PELLETIER : Responsable du service commun de la commande publique.

Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

DC_2020_092 : Désignation du secrétaire de séance

Le doyen des membres présents du Conseil communautaire expose :

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 9 de notre Règlement intérieur, il appartient au Conseil communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Il vous est proposé de désigner, Monsieur Erwann ROUGIER, comme secrétaire de séance à l'assemblée communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_093 : Élection de la Présidente de la communauté d'agglomération "Vitré Communauté"

Le doyen des membres présents du Conseil communautaire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-2, renvoyant aux dispositions des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-12 pour l'élection du maire d'une commune, applicables à l'élection du président d'un établissement public de coopération intercommunale, ainsi que ses articles L.5211-9 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Considérant que le président de la communauté d'agglomération est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Considérant que l'élection du président est rendue publique, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures.

Considérant le procès-verbal de l'élection de la Présidente ;

Considérant le déroulé suivant afin d'élire le président :

- Appel des candidatures
- Désignation d'assesseurs
- Détermination du nombre de votants et de la majorité absolue nécessaire pour une élection au premier ou second tour
- Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc
- Dépouillement
- Proclamation des résultats
- Nouveau tour de vote ou proclamation du Président

Considérant que l'élection du Président de la communauté d'agglomération est rendue publique, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures ;

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Madame Isabelle LE CALLENNEC, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de bulletins : 76**
- **Bulletins blancs : 8**
- **Bulletin nul : 1**
- **Suffrages exprimés : 67**

- **Majorité absolue : 34**

Ont obtenu :

- **Madame Isabelle LE CALLENNEC : 66 (soixante-six) voix**

- **Monsieur Teddy REGNIER : 1 (une) voix**

Madame Isabelle LE CALLENNEC ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Présidente de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté et immédiatement installée.

DC_2020_094 : Détermination du nombre de Vice-présidents

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle mentionnée ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Considérant qu'en cas de fixation d'un nombre de vice-présidents supérieur à 20%, l'enveloppe indemnitaire globale des élus demeure inchangée ;

Considérant que l'effectif total du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté est de 77 membres ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le nombre de vice-présidents ne pourra excéder 15 ;

Il vous est proposé de fixer le nombre de vice-présidents, conformément au cadre fixé ci-dessus, à 12.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_095 : Élection des Vice-présidents

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 et L.2122-12, ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération précédente fixant le nombre de vice-présidents ;

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue ;

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu ;

Considérant que contrairement aux élections des adjoints au maire dans les communes de plus de 1000 habitants, la parité n'est pas requise ;

Considérant qu'un vote est nécessaire pour chaque poste de vice-président ;

Considérant que le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de l'élection ;

Considérant le déroulé suivant afin d'élire les vice-présidents :

- Appel des candidatures
- Désignation d'assesseurs
- Détermination du nombre de votants et de la majorité absolue nécessaire pour une élection au premier tour ou au second tour

- Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, remet son bulletin de vote
- Dépouillement
- Proclamation des résultats ou nouveau tour de vote ou nouveau scrutin pour le vice-président suivant
- Proclamation de la liste des vice-présidents

Considérant qu'au terme des élections du président et des vice-présidents peut être dressé le tableau officiel du conseil communautaire ;

Considérant que l'élection des vice-présidents est rendue publique, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures ;

Considérant le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents ;

Il vous est proposé de procéder à l'élection des vice-présidents, selon le cadre exposé ci-dessus.

1er Vice-président :

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de M. Louis MENAGER, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller communautaire a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 76
- Nombre de bulletins blancs : 8
- Nombre de bulletins nuls : 4
- Suffrages exprimés : 64
- Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

- Louis MENAGER : 61 (soixante et un) voix
- Teddy REGNIER : 1 (un) voix
- Bernard RENOUE : 2 (deux) voix

M. Louis MENAGER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice-président et est immédiatement installé.

2ème Vice-présidente :

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Mme Elisabeth GUIHENEUX, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller communautaire a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 76
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de bulletin nul : 1
- Suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

Ont obtenu :

- Elisabeth GUIHENEUX : 67 (soixante-sept) voix
- Joseph JOUAULT : 1 (un) voix
- Erwann ROUGIER : 1 (un) voix
- Teddy REGNIER : 3 (trois) voix

Mme Elisabeth GUIHENEUX ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2ème Vice-présidente et est immédiatement installée.

3ème Vice-président :

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de M. Teddy REGNIER, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller communautaire a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 76
- Nombre de bulletins blancs : 11
- Nombre de bulletin nul : 1
- Suffrages exprimés : 64
- Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

- Teddy REGNIER : 62 (soixante-deux) voix
- Bernard RENOU : 2 (deux) voix

M. Teddy REGNIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3ème Vice-président et est immédiatement installé.

4ème Vice-présidente :

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Mme Pascale CARTRON, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller communautaire a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 76
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de bulletins nuls : 5
- Suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Ont obtenu :

- Pascale CARTRON : 66 (soixante-six) voix
- Erwann ROUGIER : 1 (un) voix

Mme Pascale CARTRON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 4ème Vice-présidente et est immédiatement installée.

5ème Vice-président :

Après un appel de candidatures et dépôt des candidatures de M. Jean-Noël BEVIERE et de M. Erwann ROUGIER, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller communautaire a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 76
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de bulletins nuls : 3
- Suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

Ont obtenu :

- Jean-Noël BEVIERE : 53 (cinquante-trois) voix
- Erwann ROUGIER : 16 (seize) voix

M. Jean-Noël BEVIERE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5ème Vice-président et est immédiatement installé.

6ème Vice-présidente :

Après un appel de candidatures et dépôt des candidatures de Mme Marie-Christine MORICE et de M. Bruno GATEL, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller communautaire a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 76
- Nombre de bulletins blancs : 8
- Nombre de bulletins nuls : 4
- Suffrages exprimés : 64
- Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

- Marie-Christine MORICE : 39 (trente-neuf) voix
- Marie-Louise BERHAULT : 1 (un) voix
- Sandrine CLEMENT : 4 (quatre) voix
- Bruno GATEL : 19 (dix-neuf) voix
- Erwann ROUGIER : 1 (un) voix

Mme Marie-Christine MORICE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 6ème Vice-présidente et est immédiatement installée.

7ème Vice-président :

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de M. Christian OLIVIER, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller communautaire a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 76
- Nombre de bulletins blancs : 10
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 64
- Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

- Christian OLIVIER : 60 (soixante) voix
- Paul LAPAUSE : 1 (un) voix
- Erwann ROUGIER : 2 (deux) voix
- Jean-Luc VEILLE : 1 (un) voix

M. Christian OLIVIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7ème Vice-président et est immédiatement installé.

8ème Vice-présidente :

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Mme Nathalie CLOUET, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller communautaire a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 76
- Nombre de bulletins blancs : 11
- Nombre de bulletins nuls : 3
- Suffrages exprimés : 62
- Majorité absolue : 32

Ont obtenu :

- Nathalie CLOUET : 60 (soixante) voix
- Elisabeth CARRE : 1 (un) voix
- Erwann ROUGIER : 1 (un) voix

Mme Nathalie CLOUET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 8ème Vice-présidente et est immédiatement installée.

9ème Vice-président :

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de M. Stéphane DOUABIN, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller communautaire a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 76
- Nombre de bulletins blancs : 9
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 65
- Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

- Stéphane DOUABIN : 58 (cinquante-huit) voix
- Yves COLAS : 1 (un) voix
- Bernard RENOUE : 5 (cinq) voix
- Michel SAUVAGE : 1 (un) voix

M. Stéphane DOUABIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 9ème Vice-président et est immédiatement installé.

10ème Vice-présidente :

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Mme Fabienne BELLOIR, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller communautaire a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 76
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

Ont obtenu :

- Fabienne BELLOIR : 69 (soixante-neuf) voix
- Erwann ROUGIER : 1 (un) voix

Mme Fabienne BELLOIR ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 10ème Vice-présidente et est immédiatement installée.

11ème Vice-président :

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de M. Yannick FOUET, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller communautaire a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 76
- Nombre de bulletins blancs : 7
- Nombre de bulletins nuls : 3
- Suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34

Ont obtenu :

- Yannick FOUET : 64 (soixante-quatre) voix
- Yves COLAS : 2 (deux) voix

M. Yannick FOUET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 11ème Vice-président et est immédiatement installé.

12ème Vice-présidente :

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Mme Alexandra LEMERCIER, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller communautaire a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 76
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 68
- Majorité absolue : 35

Ont obtenu :

- Alexandra LEMERCIER : 65 (soixante-cinq) voix
- Elisabeth CARRE : 1 (un) voix
- Teddy REGNIER : 1 (un) voix
- Erwann ROUGIER : 1 (un) voix

Mme Alexandre LEMERCIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 12ème Vice-présidente et est immédiatement installée.

DC 2020_096 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 19 juin 2020

La Présidente de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2020, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Teddy REGNIER et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020_097 : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 19 juin 2020

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 161 du Conseil communautaire du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;
Vu les délibérations du conseil communautaire n°174 et 175 du 18 avril 2014, n°319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°8 du 29 janvier 2016, n°28 du 17 mars 2017, n° 2017-107 du 7 juillet 2017 et n° 2019_144 du 20 septembre 2019 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Président ;
Vu la délibération n° 2020_069 du 19 juin 2020 validant le maintien des délégations de droit au Président issues de l'ordonnance n° 2020_391 du 1er avril 2020 ;
Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Conseil communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessous :

Date	Numéro de décisions	Objet
8/06/2020	DP_2020_139	CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A LA GUERCHE DE BRETAGNE Marché pour la réalisation d'une étude Géotechnique, attribué à la société CSOL Le marché est attribué pour un montant de 2 701,00 € HT
8/06/2020	DP_2020_140	Marché pour l'acquisition de matériel de postes téléphoniques, attribué à l'UGAP. Le marché est attribué pour un montant de 6 105,55 € HT
12/06/2020	DP_2020_141	ACQUISITION DE JEUX POUR LA BASE DE LOISIRS DE HAUTE VILAINE : Marché pour la fourniture et pose de 2 jeux d'extérieur, attribué à la société Kompan Le marché est attribué pour un montant de 4 206,00 € HT.
12/06/2020	DP_2020_142	Marché pour l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse hydrostatique de marque Grillo, attribué à la société ESPACE EMERAUDE. Le marché est attribué pour un montant de 9 879,00 € HT.
15/06/2020	DP_2020_143	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE D'ALIBART A MECE : avenant de transfert partiel de marché, suite à transfert de compétences, avec la commune de Mecé et l'entreprise Sarl Dauguet. Le marché est transféré, à effet du 1er janvier 2020, de la commune de Mecé à Vitré Communauté pour les prestations et montants suivants : • Assainissement eaux pluviales : 37 518,75 € HT • Assainissement eaux usées : 2 039,00 € HT Les autres clauses du marché restent inchangées.
15/06/2020	DP_2020_144	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA MAIRIE A MONTAOUR : modification de marché n° 2 attribué à l'entreprise SECHE, permettant d'inclure les travaux et fourniture suivants, non prévus au marché initial : • Ouverture de tranchée en terrain rocheux au pic Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 7 600,00 € HT, et représente une plus-value de 13,92 % par rapport au montant du marché transféré à Vitré Communauté.

15/06/2020	DP_2020_145	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT D'ACTIVITÉ LA BRIQUETERIE 4 - ROUTE DE LA GUERCHE A VITRE : Le marché est attribué au groupement UNIVERS / SAFEGE, pour un montant de 32 999,34 € HT correspondant à un taux d'honoraires de 2,78 % du montant prévisionnel des travaux.
	DP_2020_146	Sans objet
	DP_2020_147	Sans objet
16/06/2020	DP_2020_148	HÔTEL D'ENTREPRISES DE VITRE - RÉSILIATION DE BAIL AU PROFIT DE MADAME CAOUSSIN OU TOUT AUTRE SOCIÉTÉ TIERCE S'Y SUBSTITUANT Considérant le courrier reçu le 18 mai 2020 par lequel Madame CAOUSSIN manifeste sa volonté de résilier ledit bail à compter du 15 juillet 2020 ; Le Président de Vitré Communauté décide d'établir la date de fin du bail dérogatoire conclu avec Mme CAOUSSIN au 15 juillet 2020.
16/06/2020	DP_2020_149	REFACTURATION DE COPIES DE CLEFS DU CENTRE DE SANTÉ AU CENTRE HOSPITALIER DE VITRE Considérant la demande du Centre Hospitalier Simone Veil de Vitré de réaliser les copies de 3 pass généraux et 3 clefs de la porte d'entrée du Centre de Santé de Vitré à partir d'une carte de sécurité détenue par Vitré Communauté ; Considérant que le Centre Hospitalier a donné son accord pour prendre à sa charge la refacturation de copies de clefs supplémentaires, réalisées à la suite de l'état des lieux d'entrée dans les locaux ; Le Président de Vitré Communauté décide de refacturer au réel, au Centre Hospitalier Simone Veil de Vitré, le coût des copies de 6 clefs du Centre de santé de Vitré pour un total de 158,58€.
16/06/2020	DP_2020_150	HÔTEL D'ENTREPRISES DE CHATEAUBOURG - RÉSILIATION DE BAIL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LBPC PRO OU TOUT AUTRE SOCIÉTÉ TIERCE S'Y SUBSTITUANT Considérant l'actuelle crise sanitaire et le souhait de répondre dans les plus brefs délais à la demande de résiliation du bail de ladite société, en raison notamment de la difficulté pour le gérant à poursuivre la location du bureau A003 pour raisons économiques ; Le Président de Vitré Communauté décide d'établir la date de fin du bail dérogatoire conclu avec la société LBPC PRO au 30 juin 2020.
16/06/2020	DP_2020_151	EXTENSION DE L'ENTREPRISE ALUVAIR A MOUTIERS - ACQUISITION DE LA PARCELLE AA N°36 DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA PELTIERE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE Considérant que, en vue de permettre l'extension de la société ALUVAIR, située au sein de la zone d'activités de La Peltière à Moutiers, qui impliquera la création d'une nouvelle voie d'accès, Vitré Communauté a sollicité le Département d'Ille-et-Vilaine pour acquérir la parcelle cadastrée section AA n°36 à Moutiers ; Considérant qu'il est proposé d'acquérir auprès du Département d'Ille-et-Vilaine la parcelle susmentionnée, d'une superficie de 2 515 m ² , au prix de 27 500 € HT, soit 10,93 € HT/m ² ; Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine propose de signer une promesse d'achat, qui, si elle se réalise, donnera lieu à l'établissement d'un acte administratif dont les frais d'enregistrement seront pris en charge par Vitré Communauté. Le Président de Vitré Communauté décide : - d'approuver l'acquisition auprès du Département d'Ille-et-Vilaine de la parcelle cadastrée section AA n°36 située à Moutiers aux conditions susmentionnées, en vue de la rétrocéder à la société ALUVAIR une fois la nouvelle voie d'accès créée ; - d'autoriser la signature de la promesse d'achat, puis de l'acte et tous les documents s'y rapportant, ainsi que la prise en charge des frais d'enregistrement par Vitré Communauté.
16/06/2020	DP_2020_152	CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION DE TYPE BOUES ACTIVITÉS A AÉRATION PROLONGÉE DE 1 400 EH A TORCE - MODIFICATION N°2 Marché comportant des travaux supplémentaires et des moins-values pour travaux non réalisés, passé avec le groupement SOURCES / PVE / A PROPOS ARCHITECTURE. La plus-value totale induite par ces modifications est de 10 975,00 € HT, soit 1,05 % du marché initial. Le montant du marché après modification est ainsi porté à 1 052 775,00 € HT. Le délai supplémentaire accordé pour la réalisation de ces travaux est de 2 semaines, portant le délai de réalisation à 11 mois et 2 semaines.
16/06/2020	DP_2020_153	PARC D'ACTIVITÉS DE LA GRANDE HAIE : TRAVAUX DE CLÔTURE Marché pour la dépose et évacuation de clôture et portillon existant, et la fourniture et pose d'un portail 2 vantaux avec raccordement de clôture, attribué à la société SERRAND PAYSAGISTE. Le marché est attribué pour un montant de 3 260,00 € HT.

16/06/2020	DP_2020_154	<p>HÔTEL D'ENTREPRISES CHATEAUBOURG : CONCLUSION D'UN AVENANT NUMÉRO 1 AU BAIL DÉROGATOIRE AVEC LA SOCIÉTÉ FIT SOLUTIONS OU TOUTE SOCIÉTÉ TIERCE S'Y SUBSTITUANT</p> <p>Considérant la demande de l'entreprise de poursuivre la location du bureau A107(15,12m²) dans les conditions identiques à celles déjà définies dans le bail actuel pour deux années supplémentaires, soit du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022 ; Le Président de Vitré Communauté décide de valider et signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire avec la société FIT SOLUTIONS, ou toute société tierce s'y substituant, joint à la présente décision.</p>
16/06/2020	DP_2020_155	<p>POINT ACCUEIL EMPLOI DE LA GUERCHE-DE-BRETAGNE - CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE</p> <p>Considérant que le Point Accueil Emploi de la Guerche-de-Bretagne remplit les critères établis par le le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour recevoir un accompagnement financier de par son éloignement géographique des services publics de l'emploi ; Le Président de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine jointe en annexe, octroyant à Vitré Communauté une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 4 007 euros au titre de l'année 2020 pour les Points Accueil Emploi ; - de signer ladite convention.
17/06/2020	DP_2020_156	<p>- DP_2020_156 : SUBVENTIONS DES FONDS D'INSERTION DÉLÉGUÉS 2020 DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE</p> <p>Considérant que la Commission Territoriale d'Insertion du Pays de Vitré est composée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présidente : Françoise SOURDRILLE, pour le territoire du CDAS de Janzé, - Vice-Présidente : Isabelle LE CALLENEC, pour le territoire de Vitré Communauté. <p>Considérant que cette instance se réunit de manière réglementaire au minimum une fois par an. A cet effet, la dernière séance s'est déroulée le 16 décembre 2019 ; la Vice-présidente de la Commission, Isabelle LE CALLENEC après consultation des membres, a proposé la répartition des fonds d'insertion délégués pour 2020 ; Le Président de Vitré Communauté autorise le versement des sommes destinées aux actions collectives, au titre des fonds d'insertion 2020, délégués par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, telles que présentées dans le tableau ci-dessous.</p>

Actions collectives d'insertion	Porteur de projet	Thématique	Subvention 2020
1) Location scooters	Association Le Relais pour l'emploi	Mobilité	8 000 €
2) Episol- Epicerie sociale et solidaire et ateliers	Association Solidarité vitréenne	Lien social/ateliers	5 000 €
3) Sorties familiales	Centre social Vitré	Lien social/familles	1 650 €
4) Touristes d'un jour	Centre social La Guerche	Lien social/familles	300 €
5) Sortie personne isolée	Vitré Co, insertion/CCAS Vitré	Lien social/public isolé	300 €
6) Atelier Cuisine	AIS 35	Lien social/public isolé	970 €
7) Ar Pauzig	PAE Chateaubourg	insertion professionnelle	500 €
8) Accompagnement emploi renforcé	Idées Intérim ETTI	insertion professionnelle	1 500 €
9) Mobilisanté	Foyer des Jeunes Travailleurs Vitré	Santé	600 €
10) «Sportez-vous bien»	Agence départementale/CCAS Vitré	Lien social, prévention-santé	1 300 €
11) Atelier réparation vélo AAVA	A.I.S 35	Insertion socio-professionnelle	650 €
12) Accès à la culture	Maison des Cultures du Monde	Insertion sociale	700 €
13) Projet Santé mentale et discrimination	Strata' Gem Vitré	Insertion sociale	500 €
TOTAL			21 970 €

	DP_2020_157	Sans objet
23/06/2020	DP_2020_158	<p>CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIF AVEC LE CLUB VITREEN DE NATATION</p> <p>Considérant le projet sportif initié et conçu par l'association visant à l'amélioration de la pratique de la natation sportive au sein du territoire, conforme à son objet statutaire ; Le Président de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de valider les missions et les conditions d'intervention des éducateurs des piscines communautaires, diplômés d'état et de la fonction publique, soit 738 heures annuelles, à titre gratuit, pour le Club Vitréen de Natation ; - d'approuver les termes du contrat d'objectifs avec le Club Vitréen de Natation pour la saison sportive 2020-2021 ; - de signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.
23/06/2020	DP_2020_159	<p>SÉCURISATION DE L'ACCÈS AU PARC D'ACTIVITÉS DE "PIGEON BLANC" : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN "TOURNE A GAUCHE"</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la desserte du parc d'activités du « Pigeon</p>

		<p>Blanc » en évitant les mouvements cisailant des véhicules venant du Nord et empruntant la voie communale VC7 soit pour accéder au parc d'activités soit pour rejoindre le bourg de Saint-Germain-du-Pinel ;</p> <p>Considérant que cette sécurisation sera assurée grâce à l'aménagement d'un « tourne-à-gauche » au croisement de la RD 178 et de la VC n°7 sur le territoire des communes de Saint Germain du Pinel et de Domalain, hors agglomération ;</p> <p>Considérant que la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement sera portée par Vitré Communauté mais que les travaux seront réalisés sur le domaine public départemental (RD 178) ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces ouvrages seront réalisés et gérés par le biais d'une convention ;</p> <p>Considérant que cette convention permettra au Département d'Ille-et-Vilaine de participer financièrement au titre de la prise en charge de la couche de roulement en enrobés de la RD 178, à hauteur de 19 000 € HT maximum ;</p> <p>Considérant que l'estimatif des travaux d'aménagement de ce « tourne à gauche », au stade PROJET, avant appel d'offres, s'élève à 198 293 € HT ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la réalisation de cet aménagement pour sécuriser l'accès au parc d'activités de « Pigeon Blanc » à Saint-Germain-du-Pinel tel que présenté ; - de signer la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières de ces travaux.
23/06/2020	DP_2020_160	<p>MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</p> <p>Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;</p> <p>Considérant que le décret n°2020-182 susvisé, permet le déploiement du RIFSEEP aux cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la fonction publique de l'État ;</p> <p>Considérant que lorsque les corps historiques équivalents de l'État bénéficieront à leur tour du RIFSEEP, ceux-ci seront à nouveau les corps de référence ;</p> <p>Considérant que de nouveaux cadres d'emplois sont donc éligibles depuis le 1er mars 2020 au RIFSEEP et que son attribution nécessite de prendre une nouvelle délibération ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide de mettre en place le RIFSEEP pour les nouveaux cadres d'emplois éligibles mentionnés en annexe du décret n°2020-182, à compter du 1er juillet 2020.</p>
23/06/2020	DP_2020_161	<p>GARANTIE D'EMPRUNT : ESPACIL - 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE DOMALAIN</p> <p>Le Président de Vitré Communauté :</p> <p>Article 1 : décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 631 675,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°107729.</p> <p>Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.</p> <p>Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :</p> <p>La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.</p> <p>Article 4 : décide de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.</p>
23/06/2020	DP_2020_162	<p>MISES A DISPOSITION</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'accepter les mises à dispositions suivantes et de signer les conventions de mise à disposition ; <p>La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 versées par l'établissement d'origine seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.</p> <p>Mises à disposition sur autorisation (après accord des agents concernés) :</p>

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	ETP du poste dans la collectivité d'origine	Quotité de mise à disposition dans la collectivité d'accueil	Durée
Ville de VITRE	JACQUES Patricia	Rédacteur principal 1ère classe	Vitré Communauté	Coordinatrice budgétaire et comptable au sein de la direction générale des services techniques	100 %	50 %	01/07/2020 au 20/06/2023
Ville de VITRE	FOUASSE Ludmila	Adjoint technique	Vitré Communauté	Entretien des locaux	100 %	46 %	01/09/2020 au 31/08/2023

23/06/2020 DP_2020_163 CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE ET A L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE SIGNALÉTIQUE ET DE SÉCURISATION SUR LA VOIE VERTE VITRE-FOUGERES
 Considérant l'aménagement de la voie verte Vitré-Fougères ;
 Considérant la mise en place, par le département d'Ille-et-Vilaine, des panneaux d'identification d'itinéraire, des panneaux de police et des équipements de sécurité (barrières, chicanes, potelets...) ;
 Considérant qu'une convention entre le département d'Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté est nécessaire afin de fixer les conditions de gestion des équipements cités ;
 Le Président de Vitré Communauté décide :
 - de valider la convention ;
 - de signer ladite convention.

23/06/2020 DP_2020_164 TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS NON PERMANENTS
 Considérant que Vitré Communauté recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles ou saisonnières de courtes durées (mission spécifiques, surcroît d'activité par exemple), en respectant les contraintes budgétaires de la masse salariale. L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :
 - à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°) pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
 - à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°) pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;
 Considérant que, conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par l'organe délibérant ;
 Le Président de Vitré Communauté :
 Décide la création suivante d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 :

Direction	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Direction générale	Adjoint administratif	1
Cabinet	Adjoint administratif	1
Développement économique/Emploi	Rédacteur	1
Finances/analyse et prévisions	Rédacteur	1
	Adjoint administratif	1
Ressources Humaines	Rédacteur	1
	Adjoint administratif	1
Affaires juridiques/assemblées/commande publique	Rédacteur	1
	Adjoint administratif	1
Services techniques	Psychologue	1
	Assistant socio-éducatif	1
	Technicien	2
	Agent de maîtrise	1
	Adjoint technique	5
Culture/tourisme/Communication	Adjoint administratif	1
	Assistant d'enseignement artistique	2
	Assistant de conservation du patrimoine	1
	Rédacteur	1
	Adjoint administratif	3

		Adjoint du patrimoine Adjoint technique	
Education/Sports/Loisirs/ Administration Générale		Adjoint administratif Animateur Adjoint d'animation Adjoint technique Educateur des APS Opérateur des APS	1 1 1 15 10 13
Aménagement du territoire/e/ Mobilité/Logement		Rédacteur Technicien Adjoint administratif Adjoint technique	3 2 1 2
Solidarité/Jeunesse/Lien social		Psychologue Assistant socio-éducatif	1 2
Pays de Vitré		Attaché Adjoint administratif	1 1
	TOTAL		83

23/06/2020 DP_2020_165 CONVENTION DE LABELLISATION D'ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE
 Considérant le maillage de circuits de randonnée sur le territoire communautaire ;
 Considérant la proposition de la Fédération Française de Randonnée d'engager la collectivité dans un processus de labellisation d'un certain nombre de ces circuits reconnaissant ainsi la qualité de ces itinéraires ;
 Considérant le travail d'expertise de la Fédération et la sélection de 19 circuits conformes aux critères des grilles d'évaluation ;
 Le Président de Vitré Communauté décide :
 - de valider la convention de labellisation avec le Comité départemental de la randonnée pédestre d'Ille-et-Vilaine ;
 - de signer ladite convention.

23/06/2020 DP_2020_166 TABLEAU DES EFFECTIFS
 Le Président de Vitré Communauté :
 Décide la création des postes suivants :

Direction/ Service	Création d'un poste	Nbre de poste (s)	durée hebdomadaire moyenne	date d'effet	En contrepartie, il sera proposé au prochain Comité Technique la SUPPRESSION d'un poste de :	Motif
Direction Education/Sports/ Loisirs/Administra- tion Générale Service Piscine Bocage	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	35H00/35	01/07/2020	Adjoint administratif principal 2ème classe, temps complet	Départ à la retraite. Adaptation du poste au recrutement
Direction mobilité/aménage-ment du territoire/habitat Service Mobilité	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et cadre d'emplois des rédacteurs	1	35H00/35	01/07/2020		Elargissement des grades de recrutement d'un poste existant
Direction mobilité/aménage-ment du territoire/habitat Service Mobilité	Cadre d'emplois des attachés	1	35H00	01/07/2020		Elargissement des grades de recrutement d'un poste existant
Direction Culture/tourisme/ Communication	Attaché	1	35H00/35	01/07/2020	Attaché principal	Départ mutation. Adaptation du poste au recrutement
Direction Finances/analyses et prévisions	Cadre d'emplois des rédacteurs et adjoint administratif principal 2è classe et adjoint administratif principal 1ère classe	1	35H00/35	01/07/2020		Elargissement des grades de recrutement d'un poste existant

Direction Finances/analyses et prévisions	Cadre d'emplois des rédacteurs	1	35h00/35	01/07/2020		Nécessités du service
Direction Finances/analyses et prévisions	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	35H00/35	01/07/2020		Nécessités du service
Direction des Ressources Humaines	Rédacteur	1	35H00/35	01/08/2020	Rédacteur principal 1ère classe temps complet	Départ retraite. Adaptation du poste au recrutement
Direction des Ressources Humaines	CE des adjoints administratifs	1	35H00/35	1/7/2020		Nécessité du service
Direction Education/Sports/Loisirs/Administration Générale, Service sports	CE des éducateurs des APS	1	17H30/35	01/09/2020		Nécessité du service
23/06/2020	DP_2020_167	<p>ACTIVITÉ ACCESSOIRE TERRAIN GENS DU VOYAGE Le Président de Vitré Communauté : Décide, après accord des agents concernés, dans le cadre d'un cumul d'emploi public avec une activité accessoire publique, de prolonger l'activité accessoire de deux adjoints techniques de la Ville de VITRE, Monsieur Philippe ALGRET et Monsieur Sébastien LEBERGER, titulaires à temps complet, auprès de Vitré Communauté, pour assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage relevant de la compétence de la communauté d'agglomération, à raison de 10 % (chacun) d'un temps complet, du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020. Les heures effectuées par chaque agent pour cette mission feront l'objet d'un relevé mensuel transmis au service Ressources Humaines. Au titre de cette activité accessoire, Vitré Communauté versera à chacun des agents une indemnité de 500 euros nets par mois.</p>				
23/06/2020	DP_2020_168	<p>SUBVENTIONS 2020 DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine octroie une aide au fonctionnement du Conservatoire de musique et à l'action des musiciens intervenants dans la cadre du plan « Musiques » ; Le Président de Vitré Communauté décide : - de valider la convention permettant au Conservatoire de bénéficier des subventions suivantes, pour l'année 2020 : - Pour le fonctionnement : 75 968 € ; - Pour les musiciens intervenants : 29 896 € ; - de signer ladite convention.</p>				
23/06/2020	DP_2020_169	<p>ACTIVITÉ ACCESSOIRE PISCINE DE LA GUERCHE-DE-BRETAGNE Considérant que cette mission, estimée à 15 H 00 par mois (10% d'un temps complet) peut être réalisée au titre d'une activité accessoire ; Considérant que par délibération n° 2019-196 du 8 novembre 2019 Monsieur Antoine PILET, technicien principal 1ère classe de la Ville de La Guerche-de-Bretagne, titulaire à temps complet, a été autorisé à exercer cette activité accessoire pour la période du 1er décembre 2019 au 31 mai 2020, avec versement d'une indemnité par Vitré Communauté à l'intéressé d'un montant de 300 euros bruts mensuels, pour y assurer une partie du suivi opérationnel de la construction de la nouvelle piscine : - appui technique en phase conception (études), - expertise sur le raccordement du futur bâtiment aux réseaux existants, - suivi du chantier en phase travaux avec passage quotidien sur le chantier requis) Le Président de Vitré Communauté décide : Après accord de l'intéressé et de sa collectivité, de prolonger l'autorisation de l'exercice de cette activité accessoire par Monsieur Antoine PILET du 1er juin 2020 au 31 décembre 2020 dans les mêmes conditions.</p>				
23/06/2020	DP_2020_170	<p>CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR CIRCUIT DE RANDONNÉE A ARGENTRE DU PLESSIS Considérant l'inscription du circuit n° 47 du Plessis Sévigné au Plan Départemental des</p>				

		<p>Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) ; Considérant la délibération de la commune d'Argentré du Plessis visant à régulariser les autorisations de passage du public sur des parcelles du domaine privé communal ; Considérant qu'une convention d'autorisation de passage tripartite entre la commune d'Argentré-du-Plessis (propriétaire), Vitré Communauté (maître d'ouvrage de l'entretien) et le département d'Ille-et-Vilaine est nécessaire pour officialiser le passage sur les propriétés privées ; Le Président de Vitré Communauté décide : - de valider la convention ; - de signer ladite convention.</p>
23/06/2020	DP_2020_171	<p>CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE DÉTERMINÉE - CATÉGORIE A Considérant les candidatures reçues pour le poste de directeur culture tourisme et communication et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ; Considérant que l'agent devra justifier d'une expérience avérée en communication publique et marketing, avoir une bonne connaissance des enjeux d'attractivité économique et touristique d'un territoire ainsi qu'une expérience confirmée en management ; Le Président de Vitré Communauté décide : - d'approuver le recrutement d'un agent, en contrat de travail à durée déterminée au titre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, compte-tenu de la nature spécifique des missions de ce poste, pour une durée de trois ans, soit du 18 mai 2020 au 17 mai 2023 et de fixer sa rémunération par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Au-delà de ce traitement indiciaire, le bénéficiaire du contrat pourra percevoir les primes et indemnités prévues par la délibération susvisée relative au régime indemnitaire ; -de signer ledit contrat.</p>
23/06/2020	DP_2020_172	<p>PLAN DE DÉPLOIEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : CONVENTION AVEC LA RÉGION BRETAGNE Considérant l'engagement de Vitré Communauté dans la politique de rénovation énergétique des logements au travers la Maison du Logement, labellisée Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PLRH) ; Considérant le soutien financier de la Région Bretagne et l'ADEME sur cet outil d'ingénierie au service de la rénovation énergétique des logements ; Considérant la mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) en substitution aux Plateformes Locales de Rénovation Énergétique de l'Habitat ; Considérant la nécessité, dans cette perspective, de conventionner avec la Région Bretagne afin de définir les modalités d'accompagnement du SARE ; Considérant l'engagement de la Région Bretagne à verser à Vitré Communauté, au titre de l'année 2020, une subvention de 71 792 euros (part forfaitaire fixe de 12 992 € et part variable de 58 800 €) Le Président de Vitré Communauté décide : - D'adopter le partenariat SARE entre Vitré Communauté et la Région Bretagne suivant les conditions inscrites dans la convention ; - De signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.</p>
23/06/2020	DP_2020_173	<p>ADHÉSION CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES Considérant que les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du code de la commande publique, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique ; Considérant que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à Vitré Communauté les résultats de la mise en concurrence la concernant, et que les nouvelles conditions proposées sont plus avantageuses que les conditions du contrat actuel ; Considérant que ces nouvelles conditions sont les suivantes : - Contrat CNRACL (agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL) ; - Durée du contrat : 3 ans, à compter du 1er janvier 2021 ; - Risques garantis : • Décès (taux 0,15%) • Accident de service + maladie imputable au service (taux 0,67%, sans franchise) • Longue maladie + longue durée (taux 1,30% sans franchise) • Maternité + adoption + paternité (taux 0,60%, sans franchise) • Incapacité : maladie ordinaire, disponibilité d'office pour maladie, invalidité temporaire (taux 0,78% avec une franchise de 30 jours) - Nombre d'agents concernés : 185 Le Président de Vitré Communauté décide : - d'approuver les nouvelles conditions du contrat d'assurance des risques statutaires ; - de signer ledit contrat et les documents en résultant.</p>
23/06/2020	DP_2020_174	<p>EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DE PIQUET SUD-EST : VALIDATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION D'ENVIRON 8,5 HECTARES A ETRELLES Considérant que Vitré Communauté a confié à la SAFER Bretagne la négociation des terrains situés dans l'emprise nécessaire à l'extension du Parc d'Activités de Piquet Sud-Est, situé sur la commune d'ETRELLES ; Considérant qu'il est proposé à Vitré Communauté d'acquérir auprès de M. Jean-Marie</p>

MOREL et Mme Yvonne JACQUES les parcelles cadastrées section ZL n°28, 208 et 209 situées sur la commune d'ETRELLES, d'une superficie totale de 8,4986 hectares ;
 Considérant que le prix de vente global est fixé à 212 465 € HT, soit 2,50 €/m², compte tenu du zonage 2AUa desdites parcelles dans le PLU d'Etelles approuvé le 29 avril 2019, auquel s'ajoute une indemnité de dépréciation du potentiel de revente de la maison d'habitation (sise « Le Grand Voloir » à Etelles) d'un montant de 42 493 € ;
 Considérant que Vitré Communauté s'engage en outre au respect des conditions particulières suivantes, énoncées au point 12.5 de la promesse ci-annexée :

- mettre tout en œuvre pour protéger le puits, situé sur la parcelle ZN n°140, à moins de 50 m des parcelles vendues, le dit puits restant propriété des vendeurs et alimentant leur maison d'habitation ;
- planter une haie sur l'ensemble des parcelles objet de la vente, sur leur limite EST ;
- mettre tous les moyens à sa disposition pour limiter les nuisances sonores, visuelles et olfactives potentielles issues de la future activité créée sur les parcelles objet de la vente ;

Le Président de Vitré Communauté décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles précitées auprès de M. MOREL et Mme JACQUES pour une surface totale de 8,4986 hectares au prix de 212 465 € HT, auquel s'ajoute une indemnité de 42 493 € ;
- de valider l'ensemble des dispositions mentionnées dans la promesse de vente, notamment les conditions particulières ;
- de signer tous les documents s'y rapportant, notamment l'acte notarié qui suivra.

23/06/2020 DP_2020_175

PARTENARIAT AVEC L'ÉTAT, LA RÉGION, SNCF RÉSEAU ET LA COOPERL POUR DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS SUR LE TRONÇON DE VOIE FERRÉE VITRE-ZONE D'ACTIVITÉS DE GÉRARD A MONTREUIL SOUS PEROUSE

Considérant que la ligne de chemin de fer Vitré-Gérard (Commune de Montreuil sous Pérouse) est une section de voie unique de l'ancienne ligne ferroviaire de Vitré à Pontorson ;
 Considérant que ce tronçon, entre Vitré (km 0+412) et l'Installation Terminale Embranchée de la Zone de Gérard est encore exploité comme voie unique à trafic restreint (VUTR) sous le numéro officiel 439000 ;
 Considérant que ce tronçon ferroviaire permet, pour la Cooperl, l'acheminement de matières premières agricoles et le dégagement de produits d'alimentation animale par trains pour une masse de 210 000 Tonnes sur un flux total 2019 de 665 000 tonnes ;
 Considérant qu'en 2019, ce fret ferroviaire représentait 150 trains de 1 400 tonnes permettant l'évitement d'un trafic routier annuel de 7 000 camions de 29 tonnes de charge utile ;
 Considérant que l'industriel annonce que la part du fret ferroviaire sur ce site serait augmentée à 350 000 Tonnes, soit 250 trains de 1 400 tonnes par an portant l'évitement routier annuel à 12 070 camions de 29 tonnes de charge utile ;
 Considérant que malgré l'entretien courant réalisé annuellement, l'évolution de l'état de la voie ferrée fait que, pour des raisons de sécurité, SNCF Réseau peut être contraint, dès fin 2020, à la pose de limitation de vitesse ou d'interdictions ponctuelles de circulation ;
 Considérant que les impacts d'une éventuelle fermeture de ce tronçon ferré ne seraient pas neutres en termes de conséquences environnementales, économiques, de circulation routière, et de nuisances pour les riverains ;
 Considérant que l'analyse de la situation conduit à proposer la mise en œuvre d'un programme d'investissements permettant le maintien des circulations ferroviaires sur cette voie pendant une période de 5 ans ;
 Considérant que le plan de financement prévisionnel de ce programme d'investissement négocié entre les parties intéressées est arrêté comme suit :

	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
État	40%	400 000€ HT
SNCF Réseau sur fonds propres	5%	50 000€ HT
Région Bretagne	40%	400 000€ HT
Communauté d'agglomération	10%	100 000€ HT
Cooperl	5%	50 000€ HT
TOTAL	100%	1 000 000€ HT

Considérant qu'afin de permettre le maintien des circulations au profit de l'usine de la Cooperl tout en optimisant les ressources de SNCF Réseau mobilisables, la réalisation des travaux est programmée sur les 3 périodes d'interventions suivantes :

- août 2020 : 2 semaines (S34 et S35),
- mars 2021 : 2 semaines (S12 et S13),
- septembre à octobre 2021 : 7 semaines (S37 à S43)

Le Président de Vitré Communauté décide :

- D'approuver la contribution à cette opération de remise en état du tronçon de voie ferré susvisé ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

		- De signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment les documents contractuels, après les avoir validés.
23/06/2020	DP_2020_176	<p>CESSION DE MASQUES RÉUTILISABLES AUX COMMUNES MEMBRES - MODALITÉS DE FACTURATION AUX COMMUNES</p> <p>Considérant que pour les masques réutilisables ce remboursement s'effectue sur la base de 50 % du prix d'achat TTC, dans la limite de 2 € TTC ;</p> <p>Considérant que, dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID 19 en France, Vitré Communauté a passé commandes en avril dernier de masques « grand public » réutilisables, à l'attention de 40 communes intéressées, à partir du recensement effectué auprès de l'ensemble de ses communes membres ;</p> <p>Considérant qu'il convient maintenant de fixer le prix unitaire de cession des masques aux communes ainsi que le montant à refacturer à chacune d'entre elles ;</p> <p>Considérant que les communes intéressées par cet achat groupé ont reçu autant de masques de chacun des deux fournisseurs ;</p> <p>Considérant que le prix moyen d'achat de ces masques s'élève ainsi à 2,86 € TTC ;</p> <p>Considérant que le prix moyen de ces masques, après subvention de l'État, s'élève à 2,13 € TTC ;</p> <p>Considérant l'orientation décidée en réunion du bureau des vices-présidents le 12 mai dernier, selon laquelle la facturation des achats de masques aux communes s'effectuera à raison de 50 % du coût net de subvention supporté par Vitré Communauté ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fixer le prix unitaire de rétrocession des masques « grand public » aux communes à 1,07 € TTC ; - d'émettre les titres exécutoires suivants auprès des 40 communes concernées

Communes	Total masques	Coût d'achat € TTC		Subvention de l'Etat	Coût d'achat après subvention		Coût facturé aux communes	
		Unitaire	Total		Unitaire	Total	Unitaire	Total
Availles-sur-Seiche	600	2,86	1 716,00	438,00	2,13	1 278,00	1,07	639,00
Bais	6 000	2,86	17 160,00	4 380,00	2,13	12 780,00	1,07	6 390,00
Balazé	2 665	2,86	7 623,84	1 945,72	2,13	5 678,12	1,07	2 839,06
Bréal sous Vitré	667	2,86	1 909,56	487,18	2,13	1 422,38	1,07	711,19
Champeaux	500	2,86	1 430,00	365,00	2,13	1 065,00	1,07	532,50
La Chapelle Erbrée	750	2,86	2 145,00	547,50	2,13	1 597,50	1,07	798,75
Châteaubourg	7 210	2,86	20 620,60	5 263,30	2,13	15 357,30	1,07	7 678,65
Châtillon en Vendelais	1 775	2,86	5 078,44	1 296,02	2,13	3 782,42	1,07	1 891,21
Cornillé	500	2,86	1 430,00	365,00	2,13	1 065,00	1,07	532,50
Domagné	5 030	2,86	14 385,80	3 671,90	2,13	10 713,90	1,07	5 356,95
Domalain	2 060	2,86	5 891,60	1 503,80	2,13	4 387,80	1,07	2 193,90
Drouges	513	2,86	1 469,12	374,76	2,13	1 094,36	1,07	547,18
Erbrée	2 000	2,86	5 720,00	1 460,00	2,13	4 260,00	1,07	2 130,00
Etelles	100	2,86	286,00	73,00	2,13	213,00	1,07	106,50
Gennes sur Seiche	1 100	2,86	3 146,00	803,00	2,13	2 343,00	1,07	1 171,50
La Guerche de Bretagne	5 000	2,86	14 300,00	3 650,00	2,13	10 650,00	1,07	5 325,00
Landavran	615	2,86	1 760,84	449,22	2,13	1 311,62	1,07	655,81
Louigné de Bais	2 100	2,86	6 006,00	1 533,00	2,13	4 473,00	1,07	2 236,50
Marpiré	1 100	2,86	3 146,00	803,00	2,13	2 343,00	1,07	1 171,50
Mecé	670	2,86	1 916,20	489,10	2,13	1 427,10	1,07	713,55
Mondevert	1 000	2,86	2 860,00	730,00	2,13	2 130,00	1,07	1 065,00
Montautour	270	2,86	772,20	197,10	2,13	575,10	1,07	287,55
Montreuil sous Pérouse	1 200	2,86	3 432,00	876,00	2,13	2 556,00	1,07	1 278,00
Moussé	370	2,86	1 058,20	270,10	2,13	788,10	1,07	394,05
Moutiers	1 000	2,86	2 860,00	730,00	2,13	2 130,00	1,07	1 065,00
Le Pertre	20	2,86	57,20	14,60	2,13	42,60	1,07	21,30
Pocé les Bois	1 400	2,86	4 004,00	1 022,00	2,13	2 982,00	1,07	1 491,00
Princé	430	2,86	1 229,80	313,90	2,13	915,90	1,07	457,95
Rannée	1 140	2,86	3 260,40	832,20	2,13	2 428,20	1,07	1 214,10
Saint Aubin des Landes	1 030	2,86	2 945,80	751,90	2,13	2 193,90	1,07	1 096,95
Saint Christophe des Bois	25	2,94	73,44	18,52	2,20	54,92	1,10	27,46
Saint Didier	400	2,86	1 144,00	292,00	2,13	852,00	1,07	426,00
Saint Germain du Pinel	600	2,86	1 716,00	438,00	2,13	1 278,00	1,07	639,00
Saint Jean sur Vilaine	100	2,86	286,00	73,00	2,13	213,00	1,07	106,50
Saint M'Hervé	3 055	2,86	8 739,24	2 230,42	2,13	6 508,82	1,07	3 254,41
La Selle Guerschaise	160	2,86	457,60	116,80	2,13	340,80	1,07	170,40
Taillis	1 100	2,86	3 146,00	803,00	2,13	2 343,00	1,07	1 171,50
Val d'Izé	2 650	2,86	7 579,00	1 934,50	2,13	5 644,50	1,07	2 822,25
Vergeal	50	2,86	143,00	36,50	2,13	106,50	1,07	53,25
Visseiche	850	2,86	2 431,00	620,50	2,13	1 810,50	1,07	905,25
TOTAL	57 805		165 335,88	42 199,54		123 136,34		61 568,17

23/06/2020	DP_2020_177	<p>ECOLE D'ARTS PLASTIQUES : CONVENTION 2020-2021 AVEC LE FOYER D'HEBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPES "LES LILAS"</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ; Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ; Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ; Vu la délibération n° 161 du Conseil communautaire du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ; Vu la délibération n° 2020_..... du 19 juin 2020 validant le maintien des délégations de droit au Président issues de l'ordonnance n° 2020_391 du 1er avril 2020 ; Considérant que les professeurs de l'école d'arts plastiques sont amenés à dispenser des cours auprès d'autres collectivités et autres organismes ; Considérant la demande d'accueil formulée par le foyer d'hébergement pour adultes handicapés « Les Lilas » à Vitré :</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> -De valider la convention ; -De signer ladite convention ; -D'autoriser le recouvrement des prestations trimestrielles, à terme échu. 																								
23/06/2020	DP_2020_178	<p>RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE : EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE RESSOURCES ARTS ET LECTURE PUBLIQUE – STADE DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF</p> <p>Considérant que le CRALP est chargé de la coordination et de l'animation du réseau de lecture publique sur le territoire de Vitré Communauté ; Considérant que pour le bon fonctionnement du CRALP et pour permettre à son équipe d'assumer ses missions de coordination du réseau et d'en assurer sa logistique, il est nécessaire de réaliser une extension du site du CRALP à Vitré. Ce projet permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Regrouper en un seul lieu des équipes et des collections ; - Favoriser la complémentarité entre la médiathèque et l'arthothèque ; - Mutualiser l'accueil des deux services ; - Réinventer l'offre sur Vitré communauté grâce à l'intégration unique de l'art contemporain dans le réseau ; - Mettre en place les conditions d'animation et de coordination du réseau à l'échelle du territoire ; <p>Considérant la présentation de l'Avant-Projet Définitif effectuée en séance ; Considérant que cet APD correspond bien aux caractéristiques définies par le délibération du 26 avril 2019 susvisée ; Considérant que le projet nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire ; Considérant qu'au stade de cet Avant-Projet-Définitif, il convient d'arrêter le plan de financement comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="472 1317 1441 1491"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES HORS TAXES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MD, divers et imprévus</td> <td>110 238 €</td> <td>Département (Contrat de Territoire)</td> <td>137 970 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>641 232 €</td> <td>Région</td> <td>90 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Etat/DRAC</td> <td>345 676 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td>177 824 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>751 470 €</td> <td>Total</td> <td>751 470 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Considérant qu'il convient de solliciter les aides mobilisables pour ce projet ; Considérant l'intérêt d'étudier, dans le cadre du programme d'action du PCAET, la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'extension de la médiathèque ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver l'Avant-Projet Définitif de l'extension du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique ; - D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ; - De solliciter tous les partenaires financiers et en particulier l'État au titre des aides allouées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles ; - De déposer une demande de permis de construire relative à ce projet ; - De mobiliser, en tant que de besoin, le fonds budgétaire dédié à la mise en œuvre du PCAET, pour la réalisation de panneaux photovoltaïques ; - De signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment dans le cadre de la consultation des entreprises à organiser, afin de conduire ce projet à terme. 	DEPENSES HORS TAXES		RECETTES		MD, divers et imprévus	110 238 €	Département (Contrat de Territoire)	137 970 €	Travaux	641 232 €	Région	90 000 €			Etat/DRAC	345 676 €			Autofinancement	177 824 €	Total	751 470 €	Total	751 470 €
DEPENSES HORS TAXES		RECETTES																								
MD, divers et imprévus	110 238 €	Département (Contrat de Territoire)	137 970 €																							
Travaux	641 232 €	Région	90 000 €																							
		Etat/DRAC	345 676 €																							
		Autofinancement	177 824 €																							
Total	751 470 €	Total	751 470 €																							
23/06/2020	DP_2020_179	<p>SOUTIEN AUX ÉQUIPES ÉVOLUANT AU PLUS HAUT NIVEAU NATIONAL AMATEUR, IMAGE DE LA VITALITÉ DE NOTRE TERRITOIRE : SAISON SPORTIVE 2020-2021</p> <p>Considérant que depuis 30 ans notre intercommunalité s'est appliquée à conduire une politique de développement du sport sur son territoire que ce soit par l'encadrement des pratiques sportives par des éducateurs sportifs diplômés d'État, par la gestion d'équipements spécifiques tels les piscines communautaires, la base de loisirs, par le financement de la rénovation et de la construction de 29 équipements sportifs dans les communes du territoire pour 3 084 247 € ou encore par un encouragement à la pratique</p>																								

		<p>sportive dans un objectif global de prévention santé ;</p> <p>Considérant que les actions en faveur du développement du sport n'ont cessé de progresser tant en quantité qu'en qualité avec l'élévation du niveau technique des bénévoles des clubs ruraux et des niveaux de jeu des différents clubs, dans toutes les catégories (des jeunes jusqu'aux adultes), pour atteindre dans certains sports le plus haut niveau national d'une fédération délégataire ;</p> <p>Considérant qu'aujourd'hui, fort de ces réussites, il nous appartient de valoriser les résultats des équipes évoluant au plus haut niveau national amateur ;</p> <p>Considérant qu'elles constituent des vecteurs de développement du sport sur notre territoire, de développement économique, social et de communication qui doivent être perçus comme des opportunités à saisir ;</p> <p>Considérant que leur renommée rejaillit inévitablement sur l'image de notre territoire ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que dans le cadre de notre politique de communication, dès lors qu'un club évolue au plus haut niveau national amateur, nous utilisons cette vitrine comme image de la vitalité de notre territoire à concurrence de 50 000€ par an ; <p>En cas de rétrogradation des équipes concernées, les retombées en termes d'image étant moindres, cet engagement de Vitré Communauté prendra fin ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de valider la convention d'objectif ; - de signer ladite convention ; - d'autoriser le versement d'une contribution financière de 50 000 € à l'Aurore Vitré Basket Bretagne, en raison du maintien de son équipe dans la division la plus haute du championnat de France amateur ; <p>Vitré communauté versera la somme dans sa totalité dès transmission des différents justificatifs.</p>
23/06/2020	DP_2020_180	<p>ENCADREMENT DES SECTIONS ET STAGES SPORTIFS : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES COMITES DÉPARTEMENTAUX - SAISON SPORTIVE 2020-2021</p> <p>Considérant que le service d'animation sportive intervient au sein des clubs de football, basket-ball et volley- ball ;</p> <p>Considérant que les comités départementaux sollicitent le service des sports communautaire pour l'encadrement des sections et des stages sportifs sur l'ensemble du territoire de Vitré Communauté ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide :</p> <p>D'approuver et de signer les conventions annuelles régissant les modalités d'intervention de Vitré communauté avec les comités départementaux sus visés, pour l'encadrement des activités sportives communautaires au sein des sections et des stages sportifs.</p>
23/06/2020	DP_2020_181	<p>EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DU HAUT-MONTIGNE (TORCE/ETRELLES) : PROMESSE D'ÉCHANGE MULTILATÉRALE POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE YD 5 A ETRELLES</p> <p>Considérant que Vitré Communauté a besoin d'acquérir la parcelle cadastrée section YD n°5, d'une superficie totale de 3,0850 hectares, située à ETRELLES incluse dans le périmètre du projet d'extension du Parc d'Activités du Haut-Montigné, situé sur les communes de Torcé et d'Etelles ;</p> <p>Considérant que ladite parcelle appartient à M. GUILLOUX Marcel et Mme GEORGEAULT Madeleine et est exploitée par M. BARBOT Guillaume et Mme BARBOT (née GUILLOUX) Aurélie ;</p> <p>Considérant que l'exploitation des locataires se devant d'être restructurée afin d'éviter le morcellement des terres, un partenariat a été engagé avec la SAFER BRETAGNE ;</p> <p>Considérant que, dans le cadre d'un échange multilatéral décrit dans la promesse ci-annexée, Vitré Communauté s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accepter la valorisation de la parcelle YD n°5, du fait de son zonage 1AUa dans le PLU d'Etelles approuvé le 29 avril 2019, au prix de 107 975€ soit 3.50€/m², réparti de la manière suivante : - 21 595€ versé au propriétaire soit 0.70 €/m². - 86 380€ versé aux locataires, Mr et Mme BARBOT, pour indemnité de résiliation de bail soit 2.80€/m². - céder, à titre de compensation foncière par le biais d'un échange, à M. et Mme BARBOT les parcelles cadastrées section ZD n°21 et 22 situées à TORCE d'une superficie totale de 4,1579 hectares (il en résultera une soule de 3405 € correspondant à la différence de surface entre ces parcelles et la parcelle YD5) ; - prendre en charge, à hauteur de 25 000 €, la valeur de dépréciation des bâtiments agricoles situés à Saint-Didier inclus dans l'ensemble foncier attribué à M. et Mme BARBOT par la SAFER pour la restructuration et l'extension de leur exploitation ; - prendre en charge une partie des frais de la SAFER, à hauteur de 18 688,96 € ; - prendre en charge tous les frais d'actes notariés nécessaires à cette affaire ; <p>Considérant qu'il en résulte un coût final net pour Vitré Communauté, hors frais de notaire, de 123 258,96 € pour 3 ha 08 a 50 ca, soit environ 3,99 €/m² ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section YD n°5 sise à Etrelles auprès de M. GUILLOUX et Mme GEORGEAULT pour une surface totale de 3,0850 hectares ;

		<ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la cession des parcelles cadastrées section ZD n°21 et 22 sises à Torcé à M. et Mme BARBOT pour une surface totale de 4,1579 hectares ; - d'approuver la prise en charge des frais tels qu'énoncés ci-dessus ; - de valider l'ensemble des dispositions mentionnées dans la promesse d'échange et de la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant ; - d'approuver la désignation, par la SAFER, du notaire en charge de ce dossier, à savoir Maître KRETZ-FAUCHEUX Nadège à Louvigné-de-Bais.
23/06/2020	DP_2020_182	<p>ENCADREMENT DES ACTIVITÉS FOOTBALL, BASKET BALL ET VOLLEYBALL : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS- SAISON SPORTIVE 2020-2021</p> <p>Considérant que les activités football, basket-ball et volley-ball sont encadrées au sein des clubs du territoire communautaire par les éducateurs sportifs du service des sports ; Le Président de Vitré Communauté décide :</p> <p>D'approuver et de signer les conventions annuelles régissant les modalités d'intervention de Vitré Communauté avec les clubs de basket, football, volley et les communes.</p>
23/06/2020	DP_2020_183	<p>ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES URBAINES - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS COMPTABLES</p> <p>Considérant qu'il convient de fixer par délibération les durées d'amortissements des équipements d'assainissement collectif,</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fixer comme suit les durées d'amortissement des biens meubles et immeubles de la régie de l'assainissement collectif : <ul style="list-style-type: none"> Réseaux d'assainissement : 50 ans Stations d'épuration (ouvrages lourds de génie civil) : 40 ans Stations d'épuration (ouvrages courants : bassins de décantation, d'oxygénation, etc...) : 30 ans Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation : 15 ans Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...) : 8 ans Bâtiments durables (en fonction du type de construction) : 60 ans Bâtiments légers, abris : 15 ans Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 20 ans Mobilier de bureau : 12 ans Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique) : 8 ans Matériel informatique : 4 ans Engins de travaux publics, PL : 8 ans Véhicules léger (occasion) : 5 ans Véhicules légers (neuf) : 8 ans Logiciels : 2 ans Études et autres immobilisations incorporelles 5 ans <p>- de préciser que les subventions d'équipements reçues (subventions transférables) seront amorties sur une durée égale à la durée d'amortissement du bien subventionné.</p>
23/06/2020	DP_2020_184	<p>DISPOSITIF DES PROMENEURS DU NET D'ILLE ET VILAINE - ADHESION A LA CHARTE PROMENEURS DU NET - APPROBATION D'UNE CONVENTION</p> <p>Le dispositif « les promeneurs du net d'Ille et Vilaine » porté par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), financé par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine et animé par le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) a pour objectif de déployer des nouvelles formes de communication auprès des structures en contact avec les jeunes.</p> <p>Le promeneur du net, après avoir été formé, assure a minima 3 heures par semaine de permanence sur un ou plusieurs réseaux sociaux. Ce temps strictement professionnel lui permet d'être directement connecté avec les jeunes de sa structure ou de son territoire. Il se présente à visage découvert (prénom, structure, photo) afin d'être clairement identifié des jeunes et de leurs parents.</p> <p>Les chargés de mission des Points Information Jeunesse de Vitré Communauté souhaitent développer leur mode d'intervention en participant à ce dispositif. Il s'agit d'enrichir leurs modalités de présence et d'intervention sur leur territoire au titre des missions que leur confère la communauté d'agglomération et dans le respect de ces dernières.</p> <p>Leur participation requiert la signature de la « convention dispositif promeneurs du net d'Ille et Vilaine » et l'adhésion à la « Charte promeneur du net ».</p> <p><u>Objectifs de la convention :</u></p> <p>Par la signature de la convention avec le CRIJ et la CAF, la communauté d'agglomération s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -missionner un ou plusieurs professionnels de l'équipe PIJ de Vitré Communauté pour des actions de présence éducative sur Internet, -outiller chaque promeneur du net du matériel adapté (ordinateur, téléphone portable...) et lui permettre l'accès à un compte professionnel sur Facebook (et/ou Twitter, Instagram, Snapchat, etc.), -participer au réseau départemental (présence sur les réseaux sociaux, coordination et

		<p>animation) et à respecter les valeurs de l'animation et de l'éducation de la jeunesse et de la parentalité.</p> <p><u>Objectifs de la charte :</u></p> <p>Cette charte est un référentiel commun qui précise les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche. Elle engage les promeneurs du net, pendant toute la durée de leur participation, à assurer une présence éducative sur internet parallèlement à ses missions habituelles. »</p> <p>Le projet est sans incidence financière à l'exception d'une mise à disposition d'un ordinateur portable et d'un téléphone portable pour le promeneur du net désigné par la collectivité.</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide :</p> <p>1/ d'approuver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adhésion de Vitré Communauté par la signature de la charte « promeneurs du net » au dispositif « les promeneurs du net d'Ille-et-Vilaine » ayant pour objectif d'entrer en relation avec les jeunes sur les réseaux sociaux afin de prolonger les actions éducatives. - la convention « promeneurs du net d'Ille-et-Vilaine » à passer entre la communauté d'agglomération Vitré Communauté, le CRIJ et la CAF, à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2022. <p>2/ de signer ladite convention.</p>
23/06/2020	DP_2020_185	<p>INTÉGRATION DE PLAN DE RECOLLEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT DANS LE SIG</p> <p>Marché pour l'intégration de plan de recollement eau et assainissement dans notre SIG, attribué à la société SOGELINK.</p> <p>Le marché est attribué pour un montant de 6 850,00€ HT.</p>
26/06/2020	DP_2020_186	<p>ACHAT DE LICENCES POUR LE SERVICE INFORMATIQUE</p> <p>Marché pour l'acquisition de licences pour le service informatique, attribué à la société UGAP.</p> <p>Le marché est attribué pour un montant de 9 789,12 € HT.</p>
26/06/2020	DP_2020_187	<p>ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR VITRE COMMUNAUTÉ</p> <p>Marché pour l'achat de matériel informatique pour Vitré Communauté, attribué à la société UGAP.</p> <p>Le marché est attribué pour un montant de 46 293,72 € HT.</p>
26/06/2020	DP_2020_188	<p>ASSOCIATION RUE DES ARTS : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES'ARTICULE</p> <p>Considérant que dans le cadre de sa politique touristique, Vitré Communauté souhaite capitaliser sur l'événementiel culturel ;</p> <p>Considérant l'intérêt culturel et patrimonial pour Vitré Communauté de soutenir financièrement l'organisation de cet événement ;</p> <p>Considérant dans le contexte actuel lié à l'épidémie de Covid-19 et au confinement de la population française, l'édition 2020 du festival a été modifié selon un avenant ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver et de signer l'avenant n°2 relatif au changement de date et de format dudit festival ; - de procéder au versement de la subvention telle que définie dans la convention initiale.
26/06/2020	DP_2020_189	<p>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 15 DECEMBRE 2017 AVEC LE BON SCEN'ART POUR LE SOUTIEN A UN FESTIVAL D'ETE</p> <p>Considérant que dans le cadre de sa politique touristique, Vitré Communauté souhaite capitaliser sur l'événementiel culturel ;</p> <p>Considérant que Le Bon Scén'art organise traditionnellement un festival de musique autour d'une identité forte sur la période estivale (dernier week-end d'août) permettant de contribuer à l'attractivité touristique du territoire ;</p> <p>Considérant que les organisateurs souhaitent poursuivre la dynamique insufflée par le festival « Les Fanfarfelues », non reconduit par Vitré Communauté et développer son rayonnement grâce à un budget artistique permettant d'attirer des artistes de renommée ;</p> <p>Considérant que dans son projet le Bon Scén'art intègre la mise en valeur du patrimoine historique et du patrimoine oral du pays de Vitré ;</p> <p>Considérant l'intérêt culturel et patrimonial pour Vitré Communauté de soutenir financièrement l'organisation de cet événement ;</p> <p>Considérant dans le contexte actuel lié à l'épidémie de Covid-19 et au confinement de la population française, l'édition 2020 du festival a été modifié selon un avenant ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver et de signer l'avenant n°1 relatif au changement de date et de format du dudit festival ; - de procéder au versement de la subvention telle que définie dans la convention initiale.
26/06/2020	DP_2020_190	<p>DON DES D'ARCHIVES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ACCUEIL BRETAGNE » (SIAB)</p> <p>Considérant que le Centre des archives a reçu une proposition de don d'archives issues du « Syndicat Intercommunal Accueil Bretagne » (SIAB) appuyées par une lettre d'intention de don ;</p>

		<p>Considérant que le syndicat mixte Accueil Bretagne créé en 1979 a été transformé en syndicat intercommunal composé des communes de VITRE, ERBREE et MONDEVERT en 2011. Il prend alors la dénomination de « Syndicat Intercommunal Accueil Bretagne » (SIAB) ;</p> <p>Considérant que la dissolution de ce syndicat a lieu en mai 2020 ;</p> <p>Considérant que le fonds est constitué de 30 boîtes d'archives (4 mètres linéaires) ;</p> <p>Considérant que les archives issues du syndicat Intercommunal Accueil Bretagne présentent un intérêt administratif et historique pour la communauté d'agglomération ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide d'accepter ce don.</p>
30/06/2020	DP_2020_191	<p>Marché n°2019VCTE092MP pour la préparation et la présentation de l'étude organisationnelle de la fonction financière aux élus</p> <p>Considérant la demande faite par Vitré Communauté pour une restitution aux élus des résultats de cette étude ;</p> <p>Considérant le devis complémentaire au marché présenté par le cabinet ICM ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide de conclure avec le cabinet ICM une modification au marché n°2019VCTE092MP pour la préparation et la présentation de l'étude organisationnelle de la fonction financière aux élus.</p> <p>La modification est conclue pour un coût supplémentaire de 660 € (TVA non applicable), Le montant total du marché est ainsi porté à 10 230 €.</p>
30/06/2020	DP_2020_192	<p>HOTEL D'ENTREPRISES DE VITRE : résiliation de bail au profit de la société AK STRUCTURES</p> <p>Considérant le courrier reçu le 15 juin 2020 par lequel Monsieur KEISER manifeste sa volonté de résilier ledit bail à compter du 15 juillet 2020 ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide d'établir la date de fin du bail dérogatoire conclu avec la société AK STRUCTURES au 15 juillet 2020.</p>
30/06/2020	DP_2020_193	<p>ATELIER-RELAIS DE TAILLIS : convention d'occupation précaire avec la société PRECISEO</p> <p>Considérant le terme du bail dérogatoire au 30 juin 2020 et la volonté de Vitré Communauté de procéder à la mise en vente de l'atelier-relais situé Zone d'activités du Bas Pont sur la commune de Taillis ;</p> <p>Considérant qu'un tiers s'est porté acquéreur et que des négociations immobilières sont en cours pour conclure la vente de l'atelier-relais ;</p> <p>Considérant le courrier en date de 22 juin 2020 adressé aux dirigeants de la société PRECISEO notifiant la fin du bail dérogatoire de 36 mois et la volonté de ne pas poursuivre la mise à disposition de l'atelier-relais dans les conditions prévues par un bail commercial ;</p> <p>Considérant le souhait de la société PRECISEO de maintenir son activité dans les lieux jusqu'à la signature de l'acte de vente ;</p> <p>Considérant que cette situation relève d'une situation de précarité, et conduit à la mise en place d'une convention d'occupation précaire jusqu'à la signature de l'acte de vente avec de nouvelles conditions de location ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'approuver les nouvelles conditions de location avec la société PRECISEO ou toute autre société tierce s'y substituant : .Période de la présente location : du 1er juillet 2020 jusqu'à la signature de l'acte de vente .Espace occupé : environ 483 m² d'atelier et 50 m² de bureaux, locaux sociaux ; .Redevance d'occupation de 1 225€HT/ mois - décide de signer la convention d'occupation précaire du 1er juillet 2020, avec la société PRECISEO.
30/06/2020	DP_2020_194	<p>HOTEL D'ENTREPRISES DE CHATEAUBOURG : Résiliation de bail au profit de la société CABINET COLBERT</p> <p>Considérant que l'article 3 dudit bail prévoit la possibilité de procéder unilatéralement à sa résiliation à la demande de l'une ou de l'autre des parties, moyennant un préavis de six mois ;</p> <p>Considérant le courrier reçu le 9 janvier 2020 par lequel le gérant de la société CABINET COLBERT manifeste sa volonté de résilier ledit bail à compter du 9 juillet 2020 ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide d'établir la date de fin du bail dérogatoire conclu avec la société CABINET COLBERT au 9 juillet 2020.</p>
30/06/2020	DP_2020_195	<p>COMMUNE DE ST DIDIER : marché de fourniture et pose d'un groupe électro-pompe submersible sur le poste de relèvement des eaux traitées de la commune de Saint Didier, attribué à la société Véolia.</p> <p>Le marché est attribué pour un montant de 7 934,10 € H.T.</p>

Les membres du Conseil communautaire, prennent acte de cette information.

DC 2020_098 : Détermination de la composition du Bureau communautaire

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

Considérant qu'aucune autre règle particulière n'encadre le nombre de membres du bureau communautaire ;

Considérant qu'au terme du mandat 2014-2020, le bureau communautaire était composé de 49 membres, à savoir la Présidente, les Vice-présidents, tous les maires ou leur représentant et la première adjointe au maire de Vitré ;

Il vous est proposé de déterminer la composition du bureau communautaire comme suit :

- Sont membres de droit : la Présidente et les Vice-présidents

- Sont candidats :

- **Tous les maires ou leur représentant**
- **Le Premier adjoint au maire de Vitré.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020_099 : Élection des membres du Bureau communautaire

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10, L.2122-7-2 et L.2122-12, L.2121-7, L.2121-1 et L.1111-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2020_098 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 déterminant la composition du bureau communautaire ;

Considérant que les membres du bureau communautaire sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ;

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu ;

Considérant que contrairement aux élections des adjoints au maire, la parité n'est pas requise ;

Considérant le déroulé suivant afin d'élire les membres du bureau communautaire :

- Appel des candidatures
- Désignation d'assesseurs
- Détermination du nombre de votants et de la majorité absolue nécessaire pour une élection au premier tour ou au deuxième tour
- élection au premier ou second tour
- Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc
- Dépouillement
- Proclamation des résultats ou nouveau tour de vote ou nouveau scrutin pour nouveau membre du bureau
- Proclamation de la liste des membres du bureau

Considérant que l'élection des membres du bureau est rendue publique, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures ;

Considérant le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau communautaire ;

Considérant que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des membres du conseil de la communauté d'agglomération ;

Il vous est proposé de procéder à l'élection des membres du Bureau communautaire dans les conditions déterminées ci-dessus.

Sont candidats :

BEVIERE Jean-Noël
CARRE Elisabeth
CLOUET Nathalie
DOUABIN Stéphane
CARTRON Pascale
DELAHAYE Elisabeth
BELLOIR Fabienne
REGNIER Teddy
DUVEL Jean-Luc
BOUTHEMY André
RENOU Bernard
OLIVIER Christian
MARSOLLIER Patricia
ERRARD Michel
MORICE Marie-Christine
BEGUIN Henri
TRAVERS Joël
GUIHENEUX Elisabeth
LE SQUER Ludovic
RESONET Danielle
VEILLE Jean-Luc
CLEMENT Sandrine
MOUSSU Thérèse
DELAUNAY Jean-Luc
STEPHAN Christian
MONGODIN Thierry
BERHAULT Marie-Louise
MENAGER Louis
MELOT Pierre
GERARD Gilbert
COLAS Yves
MARTIN Frédéric
MAREC Nelly
FERRE Guy
FESSELIER Christophe
GUERIN Yves
JOUAULT Joseph
GESLIN Erick
FAUVEL Marc
BRUN Elisabeth
SAUVAGE Michel
FOUET Yannick
DELVA Bruno
URIEN Samuel
GATEL Bruno
LE CALLENNEC Isabelle
LAPAUSE Paul

Chaque conseiller communautaire a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de bulletins : 76**
- **Nombre de bulletin blanc : 0**
- **Nombre de bulletins nuls : 3**
- **Nombre de suffrages exprimés : 73**
- **Majorité absolue : 37**

Suffrages obtenus :

Nom – Prénom	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
BEVIERE Jean-Noël	VP	Membre de droit
CARRE Elisabeth	73	Soixante treize
CLOUET Nathalie	VP	Membre de droit
DOUABIN Stéphane	VP	Membre de droit
CARTRON Pascale	VP	Membre de droit
DELAHAYE Elisabeth	73	Soixante treize
BELLOIR Fabienne	VP	Membre de droit
REGNIER Teddy	VP	Membre de droit
DUVEL Jean-Luc	72	Soixante douze
BOUTHEMY André	73	Soixante treize
RENOU Bernard	72	Soixante douze
OLIVIER Christian	VP	Membre de droit
MARSOLLIER Patricia	72	Soixante douze
ERRARD Michel	73	Soixante treize
MORICE Marie-Christine	VP	Membre de droit
BEGUIN Henri	73	Soixante treize
TRAVERS Joël	72	Soixante douze
GUIHENEUX Elisabeth	VP	Membre de droit
LE SQUER Ludovic	72	Soixante douze
RESONET Danielle	73	Soixante treize
VEILLE Jean-Luc	71	Soixante et onze
CLEMENT Sandrine	73	Soixante treize
MOUSSU Thérèse	72	Soixante douze
DELAUNAY Jean-Luc	73	Soixante treize
STEPHAN Christian	72	Soixante douze
MONGODIN Thierry	73	Soixante treize
BERHAULT Marie-Louise	72	Soixante douze
MENAGER Louis	VP	Membre de droit
MELOT Pierre	72	Soixante douze
GERARD Gilbert	73	Soixante treize
COLAS Yves	72	Soixante douze
MARTIN Frédéric	73	Soixante treize
MAREC Nelly	72	Soixante douze
FERRE Guy	73	Soixante treize
FESSELIER Christophe	72	Soixante douze
GUERIN Yves	73	Soixante treize
JOUAULT Joseph	72	Soixante douze
GESLIN Erick	73	Soixante treize
FAUVEL Marc	72	Soixante douze
BRUN Elisabeth	73	Soixante treize
SAUVAGE Michel	72	Soixante douze

FOUET Yannick	VP	Membre de droit
DELVA Bruno	72	Soixante douze
URIEN Samuel	73	Soixante treize
GATEL Bruno	72	Soixante douze
LE CALLENNEC Isabelle	Présidente	Membre de droit
LAPAUSE Paul	72	Soixante douze
LEMERCIER Alexandra	VP	Membre de droit

Les conseillers communautaires visés dans le tableau ci-dessus, sont immédiatement installés en qualité de membres du Bureau communautaire.

A l'issue de cette élection, il est fait lecture de la charte de l'élu local. Il a été remis aux membres du conseil communautaire une copie de ladite charte et des articles relatifs à l'exercice des mandats des membres du conseil de la communauté d'agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.

DC 2020 100 : Délégation du Conseil communautaire au Bureau

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant que la présidente, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant la réactivité dont il faut faire preuve dans la prise de certaines décisions ;

Il vous est proposé d'accorder les délégations suivantes au Bureau :

- procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des procès-verbaux et conventions de mise à disposition à la communauté d'agglomération de biens appartenant aux communes et nécessaires à l'exercice des compétences transférées en application des dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- décider d'échanges de biens immobiliers avec versement éventuel d'une soulte d'un montant maximum de 50 000 € et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- approuver et signer les actes relatifs aux acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de meubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerces et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale comprise entre 75 000 et 200 000 euros TTC, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant compris entre 75 000 et 200 000 euros TTC, et toutes pièces s'y rapportant ;
- approuver et signer les actes relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de meubles, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles d'une valeur totale comprise

entre 75 000 et 200 000 euros TTC, et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que le conseil communautaire reste compétent lorsqu'un montant inférieur de 10% à l'évaluation proposée par le service des domaines est retenu ;

- accepter de la part des communes membres la délégation du droit de préemption urbain, exercer ce droit en tant que titulaire ou délégataire et, le cas échéant, accomplir les procédures et formalités prévues aux articles L.213-4 et R.213-8 du code de l'urbanisme ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation pour pertes d'exploitation liées à l'acquisition de terrains conformément à l'avis des services fiscaux, étant précisé que le conseil communautaire reste compétent lorsqu'un montant supérieur de 10% à l'évaluation proposée par le service des domaines est retenu, ou liées à la réalisation de travaux compensatoires sur la base de devis d'entreprises ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des actes relatifs aux acquisitions poursuivies par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- mandater un agent immobilier ou un organisme compétent en vue d'acquérir, de céder ou de louer un bien appartenant à la Communauté d'agglomération et approuver le paiement de ses honoraires ;
- attribuer la dotation pour l'acquisition et l'aménagement d'abris scolaires dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours et procéder à son versement selon les modalités définies par délibération du Conseil communautaire ;
- examiner, dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété pour la réalisation de travaux consécutifs à l'achat d'un logement ancien, des cas particuliers, et, en conséquence, adapter, à la marge, les conditions d'attribution de cette aide ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider du versement des participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000 €, dans la limite fixée au budget.
- décider de l'adhésion de Vitré Communauté à une association.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_101 : Délégations du Conseil communautaire à la Présidente

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_093 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté :

Considérant que la Présidente, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant la réactivité dont il faut faire preuve dans la prise de certaines décisions ;

Il vous est proposé d'accorder les délégations suivantes à la Présidente :

- Intenter, au nom de la Communauté d'agglomération, les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle ainsi que dans les actions engagées à l'encontre de tous ceux dont la responsabilité civile ou pénale peut être engagée à l'occasion du fonctionnement de la communauté d'agglomération, devant toutes les juridictions judiciaires ou administratives et devant tout type de juridictions nationales ou internationales, que ce soit en première instance, appel ou cassation.
- faire appel aux services d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec une administration ou un établissement public ou privé en matière de formation professionnelle, tant pour les élèves du C.F.A. que pour les agents de la Communauté d'agglomération, ainsi que pour l'accueil des stagiaires ou apprentis extérieurs;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions relatives à l'accueil des jeunes dans le cadre du service civil volontaire ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- répondre à des appels d'offre dans les domaines suivants : aménagement et entretien d'espaces verts, entretien d'espaces naturels, entretien de terrains de sport, balayage mécanique, curage d'avaloirs, désherbage de voirie, transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- approuver et signer les actes relatifs aux acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de meubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerces et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale inférieure à 75000 € TTC, et toutes pièces s'y rapportant ;
- approuver et signer les actes relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles, de meubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles d'une valeur totale inférieure à 75 000 € TTC, et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que le conseil communautaire reste compétent lorsqu'un montant inférieur de 10 % à l'évaluation proposée par le service des domaines est retenu ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des conventions d'occupation précaire de terrains ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des conventions portant servitude(s) et toutes les pièces s'y rapportant ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation pour dommages occasionnés aux cultures en raison de travaux et toutes les pièces s'y rapportant ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, de meubles et immeubles (salles...), pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exclusion des crédits baux et baux commerciaux et signer les contrats et avenants correspondants ;
- décider de la résiliation du louage de choses avec versement éventuel d'une indemnité d'un montant maximum de 50 000 €.
- réaliser les opérations en matière d'emprunts de refinancement, de renégociation des emprunts (modification du type de taux : variable, révisable ou fixe ; réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la

marge appliquée à un index ; modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable ; modification des conditions de remboursement anticipé...) et passer à cet effet les actes nécessaires ;

- admettre en non-valeur les titres d'une valeur maximale de 1 000 €, émis à l'encontre de tiers insolvable;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, les modifier et les supprimer ;
- mettre en place les ouvertures de crédits de trésorerie ;
- solliciter les subventions et signer les conventions relatives à l'attribution des subventions sollicitées ;
- prendre toute décision relative au transport suite aux demandes de dérogation à la carte scolaire ainsi qu'en cas de recours gracieux portant sur un refus de dérogation à la carte scolaire ;
- prendre toute décision relative à la création ou à la suppression d'arrêts scolaires.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à déléguer aux Vice-présidents et membres du Bureau, certaines des attributions listées ci-dessus, en tant que de besoin.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées, listées ci-dessus.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_102 : Modification des statuts du Syndicat d'urbanisme du pays de Vitré

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat d'urbanisme du pays de Vitré ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision n° 16 du Comité syndical du Syndicat d'urbanisme du pays de Vitré du 5 mars 2020 relative à la modification de l'article 3 des statuts dudit syndicat ;

Considérant que le Syndicat d'urbanisme du pays de Vitré a déménagé et occupe désormais les locaux situés au 15 Boulevard Denis Papin – 35 500 VITRE ;

Il vous est proposé d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'urbanisme du pays de Vitré relative au changement d'adresse de son siège telle que présentée, ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants

DC_2020_103 : Modification des statuts du Syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-30-003 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte des eaux de la Valière – SYMEVAL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision du Comité syndical du SYMEVAL du 17 juin 2020 relative à la modification des statuts dudit syndicat ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2020, le Comité syndical du SYMEVAL est composé de membres des EPCI à fiscalité propre Vitré Agglomération, Pays de Châteaugiron Communauté, Liffré Cormier Communauté, par application du processus de représentation-substitution et du Syndicat d'eau et d'assainissement Le Pertre – Saint Cyr Le Gravelais ;

Considérant que le Comité syndical du SYMEVAL propose de modifier les articles suivants :

- Article 1 : Composition du Syndicat. Les membres sont remplacés par les EPCI à fiscalité propre qui ont pris la compétence eau potable, le 1er janvier 2020 et adhèrent au SYMEVAL, pour tout ou partie de leur territoire et par le Syndicat d'eau et d'assainissement Le Pertre – Saint Cyr Le Gravelais.
- Article 2 : Durée et siège du Syndicat. L'adresse du siège administratif est remplacée suite au déménagement des bureaux du SYMEVAL à la Maison de l'eau, à Châteaubourg.
- Article 6.1 : Composition du Comité syndical. La règle définissant le nombre de délégués titulaires représentant chacun des membres est modifiée, afin de mieux équilibrer la représentation des membres au sein du Comité, telle présentée dans le projet de statuts ci-joint.
- Article 6.2 : Délibérations du Comité syndical. Un paragraphe est ajouté afin de définir le nombre de délégués de chaque membre pouvant prendre part aux décisions relatives à la compétence optionnelle dans le cas où un membre adhère à la compétence optionnelle pour une partie de son territoire seulement.
- Annexe 1 : Tableau des compétences transférées par les membres. Le tableau est modifié pour tenir compte des évolutions précitées.

Il vous est proposé d'approuver la modification des statuts du SYMEVAL telle que présentée, ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_104 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'eau potable et d'assainissement de Le Pertre - Saint Cyr-le-Gravelais (SIAEP)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 2 mars 1990 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Pertre – St Cyr-le-Gravelais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision du Comité syndical du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de Le Pertre – St Cyr-le-Gravelais du 10 mars 2020 relative à la modification des statuts dudit syndicat ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de Le Pertre – St Cyr-le-Gravelais est composé des EPCI à fiscalité propre Vitré Agglomération et Laval agglomération ;

Considérant que le Comité syndical du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de Le Pertre – St Cyr-le-Gravelais propose de modifier les articles suivants de ses statuts :

- l'article 1er relatif à la composition et dénomination du syndicat ;
- l'article 3 relatif à l'objet du syndicat, celui-ci ayant transféré la compétence optionnelle de distribution d'eau potable au SYMEVAL ;
- l'article 4 relatif à la composition du comité syndical, chacun des membres étant désormais représenté par 4 délégués titulaires et un suppléant.

Il vous est proposé d'approuver la modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de Le Pertre – St Cyr-le-Gravelais telle que présentée, ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_105 : SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : désignation des représentants

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts du SMICTOM « Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine », joint en annexe ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est 35 est fixé à 51 titulaires et 51 suppléants ;

Considérant que le SMICTOM Sud-Est 35 organise, en liaison avec ses adhérents, la mise en application du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que les délégués au Comité Syndical sont élus par l'assemblée délibérante de chacun des adhérents, au scrutin secret à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Il vous est proposé de procéder à la désignation des représentants au SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine dans les conditions déterminées ci-dessus.

Sont candidats :

N°	Communes	Titulaires	Suppléants
1	ARGENTRE DU PLESSIS	Claude CAILLEAU	Marie-Claire HAMON
2	ARGENTRE DU PLESSIS	Anne-Sophie TRAVERS	Jean-Claude LAMY
3	AVAILLES SUR SEICHE	Bertrand THOMAS	Michel MALHERRE
4	BAIS	Soazig POTTIER	Eric GLINCHE
5	BALAZE	Thierry CREZE	Alain HERRAUX
6	BREAL SOUS VITRE	Mickaël LEFEUVRE	Jean-Louis HERIN
7	BRIELLES	Séverine DOREAU	Emmanuel FOUCHER
8	CHAMPEAUX	Marie-Annick COUASNON	Anne-Laure BONNIOT
9	CHATEAUBOURG	Vincent BARTEAU	Eric PERCHAIS
10	CHATEAUBOURG	Jérémie DROUILLÉ	Daniel COCHERIE
11	CHATILLON EN VENDELAIS	Aurélié LEGROS	Arnaud VOISINNE
12	CORNILLE	Véronique PELEY	Franck MOREL
13	DOMAGNE	Aurélié MUSUMECI	Gilles THOMAS
14	DOMALAIN	Daniel TESSIER	Loïc GALLON
15	DROUGES	Patricia MARSOLLIER	Martine MARZIN
16	ERBREE	Pascal JOUAULT	Freddy FAUCHEUX
17	ETRELLES	Marie-Christine MORICE	Elise DAVENEL
18	GENNES SUR SEICHE	Roland LE DROFF	Patrice LAMY
19	LA CHAPELLE-ERBREE	Pierre PLANCHAIS	Michel GUILLOTIN
20	LA GUERCHE DE BGNE	Amand LETORT	Anne TAILLANDIER
21	LA GUERCHE DE BGNE	Daniel FEVRIER	Thérèse SAUDRAIS
22	LA SELLE GUERCHAISE	Ludovic LE SQUER	Jean-Yves BAZIN
23	LANDAVRAN	Danielle RESONET	Hervé MIGNOT
24	LE PERTRE	Christine THIKEN	Dominique RONCERAY
25	LOUVIGNE DE BAIS	Michel RENOU	Jean-Pierre BERTINET
26	MARPIRE	Jean-Yves PAIN	Rémi TROPEE
27	MECE	Marie-Christine LECONTE	Alain PIETTE
28	MONDEVERT	Christian STEPHAN	Joël CAILLIERE
29	MONTAUTOUR	Christophe POLLYN	Nicolas ROUSSEL
30	MONTREUIL DES LANDES	Lynda COQUELIN	Nicolas JACQUES
31	MONTREUIL SS PEROUSE	Franck ORRIERE	Patricia LE GOFF
32	MOULINS	Corinne TABURET	Hélène GASTEL
33	MOUSSE	Christian JAN	Philippe BACHELIER
34	MOUTIERS	Marie-Thérèse HOCDE	Didier ALIX
35	POCE LES BOIS	Christine HAIGRON	Kévin BEAUGRAND
36	PRINCE	Jean-Yves BOURCIER	Marie-Claude RITAINE
37	RANNEE	Myriam MALECOT	Jacques BIDAUX
38	ST AUBIN DES LANDES	Jocelyne GAUTIER	Patrice LEQUEUX
39	ST CHRISTOPHE DES BOIS	Laurence LEPESANT	Marie-France ESNAULT
40	ST DIDIER	Jacques BLANCHET	Emmanuel ROUILLARD
41	ST GERMAIN DU PINEL	Aurélié GAUDIN	Sylvian BURET
42	ST JEAN SUR VILAINE	Frédéric LE FAOU	Sandrine DESCHAMPS
43	SAINT M'HERVE	Antoine BORDIER	Victor GALLON

44	TAILLIS	Denis FROMONT	Jacqueline HAQUIN
45	TORCE	Dominique PERETTE	Gaëtan HULINE
46	VAL D'IZE	Maryse HUCHET	Laurence GERMAIN
47	VERGEAL	Cédric MAIGRET	François HOUGET
48	VISSEICHE	Joseph GOURDEL	Pascal LAMBERT
49	VITRE	Isabelle DUSSOUS	Marie-Noëlle MORFOISSE
50	VITRE	Marie-Cécile TARRIOL	Jean-Yves BESNARD
51	VITRE	Fabrice HEULOT	Emmanuel COUVERT

Chaque conseiller communautaire a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 76
- Nombre de bulletin blanc : 0
- Nombre de bulletin nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 76
- Majorité absolue : 39

Suffrages obtenus :

N°	Communes	Titulaires	Suffrages obtenus	Suppléants	Suffrages obtenus
1	ARGENTRE DU PLESSIS	Claude CAILLEAU	76	Marie-Claire HAMON	76
2	ARGENTRE DU PLESSIS	Anne-Sophie TRAVERS	76	Jean-Claude LAMY	76
3	AVAILLES SUR SEICHE	Bertrand THOMAS	76	Michel MALHERRE	76
4	BAIS	Soazig POTTIER	76	Eric GLINCHE	76
5	BALAZE	Thierry CREZE	76	Alain HERRAUX	76
6	BREAL SOUS VITRE	Mickaël LEFEUVRE	76	Jean-Louis HERIN	76
7	BRIELLES	Séverine DOREAU	76	Emmanuel FOUCHER	76
8	CHAMPEAUX	Marie-Annick COUASONON	76	Anne-Laure BONNIOT	76
9	CHATEAUBOURG	Vincent BARTEAU	76	Eric PERCHAIS	76
10	CHATEAUBOURG	Jérémie DROUILLÉ	76	Daniel COCHERIE	76
11	CHATILLON EN VENDELAIS	Aurélié LEGROS	76	Arnaud VOISINNE	76
12	CORNILLE	Véronique PELEY	76	Franck MOREL	76
13	DOMAGNE	Aurélié MUSUMECI	76	Gilles THOMAS	76
14	DOMALAIN	Daniel TESSIER	76	Loïc GALLON	76
15	DROUGES	Patricia MARSOLLIER	76	Martine MARZIN	76
16	ERBREE	Pascal JOUAULT	76	Freddy FAUCHEUX	76
17	ETRELLES	Marie-Christine MORICE	76	Elise DAVENEL	76
18	GENNES SUR SEICHE	Roland LE DROFF	76	Patrice LAMY	76
19	LA CHAPELLE-ERBREE	Pierre PLANCHAIS	76	Michel GUILLOTIN	76
20	LA GUERCHE DE BGNE	Amand LETORT	76	Anne TAILLANDIER	76
21	LA GUERCHE DE BGNE	Daniel FEVRIER	76	Thérèse SAUDRAIS	76
22	LA SELLE GUERCHaise	Ludovic LE SQUER	76	Jean-Yves BAZIN	76
23	LANDAVRAN	Danielle RESONET	76	Hervé MIGNOT	76
24	LE PERTRE	Christine THIKEN	75	Dominique RONCERAY	75
25	LOUVIGNE DE BAIS	Michel RENOU	76	Jean-Pierre BERTINET	76
26	MARPIRE	Jean-Yves PAIN	76	Rémi TROPEE	76
27	MECE	Marie-Christine LECONTE	76	Alain PIETTE	76
28	MONDEVERT	Christian STEPHAN	76	Joël CAILLERE	76
29	MONTAUTOUR	Christophe POLLYN	76	Nicolas ROUSSEL	76
30	MONTREUIL DES LANDES	Lynda COQUELIN	76	Nicolas JACQUES	76
31	MONTREUIL SS PEROUSE	Franck ORRIERE	76	Patricia LE GOFF	76
32	MOULINS	Corinne TABURET	76	Hélène GASTEL	76
33	MOUSSE	Christian JAN	76	Philippe BACHELIER	76
34	MOUTIERS	Marie-Thérèse HOCDE	76	Didier ALIX	76
35	POCE LES BOIS	Christine HAIGRON	76	Kévin BEAUGRAND	76
36	PRINCE	Jean-Yves BOURCIER	76	Marie-Claude RITAINE	76
37	RANNEE	Myriam MALECOT	76	Jacques BIDAUX	76
38	ST AUBIN DES LANDES	Jocelyne GAUTIER	76	Patrice LEQUEUX	76
39	ST CHRISTOPHE DES BOIS	Laurence LEPESANT	76	Marie-France ESNAULT	76
40	ST DIDIER	Jacques BLANCHET	76	Emmanuel ROUILLARD	76
41	ST GERMAIN DU PINEL	Aurélié GAUDIN	76	Sylvian BURET	76
42	ST JEAN SUR VILAINE	Frédéric LE FAOU	76	Sandrine DESCHAMPS	76
43	SAINT M'HERVE	Antoine BORDIER	76	Victor GALLON	76
44	TAILLIS	Denis FROMONT	76	Jacqueline HAQUIN	76
45	TORCE	Dominique PERETTE	76	Gaëtan HULINE	76

46	VAL D'IZE	Maryse HUCHET	76	Laurence GERMAIN	76
47	VERGEAL	Cédric MAIGRET	76	François HOUGET	76
48	VISSEICHE	Joseph GOURDEL	76	Pascal LAMBERT	76
49	VITRE	Isabelle DUSSOUS	76	Marie-Noëlle MORFOISSE	76
50	VITRE	Marie-Cécile TARRIOL	76	Jean-Yves BESNARD	76
51	VITRE	Fabrice HEULOT	76	Emmanuel COUVERT	76

Les délégués au SMICTOM du Sud-Est 35 visés dans le tableau ci-dessus sont élus à la majorité absolue.

DC_2020_106 : Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) : désignation des représentants

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019, relatif aux statuts du «Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré », ci-joint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré a notamment pour objet de procéder à toutes études générales d'urbanisme ou liées à l'urbanisme sur l'ensemble de son périmètre, et notamment l'élaboration, la modification ou la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et des schémas de secteur à l'intérieur de ce périmètre ;

Considérant que le syndicat assure aussi une mission d'accompagnement des communes et communautés pour les assister dans la réalisation de certains documents d'urbanisme prévisionnel ou de projets opérationnels d'urbanisme ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté est fixé à 53 titulaires et 46 suppléants ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Il vous est proposé de procéder à la désignation des représentants au comité du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré dans les conditions déterminées ci-dessus.

Sont candidats :

N°	Villes	Titulaires	Suppléants
1	Argentré du Plessis	Serge LAMY	Pierre GALANT
2	Argentré du Plessis	Christophe LE GOUEFFLEC	
3	Availles S/Seiche	Elisabeth CARRE	Martine JANNIER
4	Bais	Nathalie CLOUET	Christian POTTIER
5	Balazé	Marie-Renée SAILLANT	Jean-Fabrice CLOAREC
6	Bréal S/S Vitré	Pascale CARTRON	Nicolas JOURDAN
7	Brielles	Etienne DESDOIGTS	Elisabeth DELAHAYE
8	Champeaux	Fabienne BELLOIR	Rémy BOUVET
9	Châteaubourg	Hubert DESBLES	Jean-Paul CADIEU
10	Châteaubourg	Sonia PICOT	
11	Châtillon-en-Vendelais	Jean-Luc DUVEL	Gérard BEAUGENDRE
12	Cornillé	André BOUTHEMY	Vincent MOTTARD
13	Domagné	Michel JEULAND	Eric BRUNCHER
14	Domalain	Christian OLIVIER	Daniel TESSIER
15	Drouges	Patricia MARSOLLIER	Martine MARZIN
16	Erbrée	Michel ERRARD	Isabelle AUPIED
17	Etelles	Marie-Christine MORICE	Laurent FESSELIER
18	Gennes-sur-Seiche	Roland LE DROFF	Patrice LAMY
19	La Chapelle Erbrée	Joël TRAVERS	Daniel CHEDEMAIL
20	La Guerche de Bretagne	Mathieu VINCENT	Elisabeth GUIHENEUX
21	La Guerche de Bretagne	Idrys CLARAC	
22	La Selle Guerchaise	Edith CAPELE	Ludovic LE SQUER
23	Landavran	Hervé MIGNOT	David BARRIER
24	Le Pertre	Jean-Luc VEILLE	Christine THIKEN
25	Louvigné de Bais	Joseph JEULAND	Daniel DAYOT

26	Marpiré	Rémi TROPEE	Thérèse MOUSSU
27	Mecé	Jean-Luc DELAUNAY	Pascal BAUDY
28	Mondevert	Sébastien VILAINE	Christian STEPHAN
29	Montautour	Sébastien FORTIN	Thierry MONGODIN
30	Montreuil des Landes	Claudine HUMBERT	Marie-Louise BERHAULT
31	Montreuil S/S Pérouse	Sylvie VEILLARD	Louis MENAGER
32	Moulins	Pierre MELOT	Stéphane LE CLINCHE
33	Moussé	Gilbert GERARD	Régis RODRIGUEZ
34	Moutiers	Nicolas PRIOUR	Cédric DURAND
35	Pocé-les-Bois	David BERTIER	Jean-François BORDAIS
36	Princé	Emmanuel BOURGES	Patrice BERTHIER
37	Rannée	Jacques BIDAUX	Lucie VIGNERON
38	St Aubin des Landes	Christophe FESSELIER	Vincent DESILLE
39	St Christophe des Bois	Fabrice DESCHAMPS	Stéphane PLANCHENAU
40	St Didier	Joseph JOUAULT	Nathalie SABATIER
41	St Germain du Pinel	Erick GESLIN	Daniel JEANNOT
42	St Jean S/Vilaine	Marc FAUVEL	Anthony LETORT
43	St M'Hervé	Yann COUQ	Vincent HENO
44	Taillis	Philippe CHAVROCHE	Françoise HERBERT
45	Torcé	Gérard PAIREL	Wennaële MARION
46	Val d'Izé	Bruno DELVA	Philippe COQUELIN
47	Vergéal	Samuel URIEN	Rémi FESSELIER
48	Visseiche	Bruno GATEL	Clément DAGUIN
49	Vitré	Pierre LEONARDI	Vanessa ALLAIN
50	Vitré	Gilles GUILLON	
51	Vitré	Alexandra LEMERCIER	
52	Vitré	Nicole GENIN	
53	Vitré	Philippe MAIGNAN	

Chaque conseiller communautaire a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 76
- Nombre de bulletin blanc : 0
- Nombre de bulletin nul : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38

Suffrages obtenus :

N°	Villes	Titulaires	Suffrages obtenus	Suppléants	Suffrages obtenus
1	Argentré du Plessis	Serge LAMY	75	Pierre GALANT	75
2	Argentré du Plessis	Christophe LE GOUEFFLEC	75		
3	Availles S/Seiche	Elisabeth CARRE	75	Martine JANNIER	75
4	Bais	Nathalie CLOUET	75	Christian POTTIER	75
5	Balazé	Marie-Renée SAILLANT	75	Jean-Fabrice CLOAREC	74
6	Bréal S/S Vitré	Pascale CARTRON	75	Nicolas JOURDAN	75
7	Brielles	Etienne DESDOIGTS	75	Elisabeth DELAHAYE	75
8	Champeaux	Fabienne BELLOIR	75	Rémy BOUVET	75
9	Châteaubourg	Hubert DESBLES	75	Jean-Paul CADIEU	75
10	Châteaubourg	Sonia PICOT	75		
11	Châtillon-en-Vendelais	Jean-Luc DUVEL	75	Gérard BEAUGENDRE	75
12	Cornillé	André BOUTHEMY	75	Vincent MOTTARD	75
13	Domagné	Michel JEULAND	75	Eric BRUNCHER	75
14	Domalain	Christian OLIVIER	75	Daniel TESSIER	75
15	Drouges	Patricia MARSOLLIER	75	Martine MARZIN	75
16	Erbrée	Michel ERRARD	75	Isabelle AUPIED	75
17	Etelles	Marie-Christine MORICE	75	Laurent FESSELIER	75
18	Gennes-sur-Seiche	Roland LE DROFF	75	Patrice LAMY	75
19	La Chapelle Erbrée	Joël TRAVERS	75	Daniel CHEDEMAIL	75
20	La Guerche de Bretagne	Mathieu VINCENT	75	Elisabeth GUIHENEUX	75
21	La Guerche de Bretagne	Idrys CLARAC	75		
22	La Selle Guerchaise	Edith CAPELE	75	Ludovic LE SQUER	75
23	Landavran	Hervé MIGNOT	75	David BARRIER	75
24	Le Pertre	Jean-Luc VEILLE	74	Christine THIKEN	74
25	Louvigné de Bais	Joseph JEULAND	75	Daniel DAYOT	75

26	Marpiré	Rémi TROPEE	75	Thérèse MOUSSU	75
27	Mecé	Jean-Luc DELAUNAY	75	Pascal BAUDY	75
28	Mondevert	Sébastien VILAINE	75	Christian STEPHAN	75
29	Montautour	Sébastien FORTIN	75	Thierry MONGODIN	75
30	Montreuil des Landes	Claudine HUMBERT	75	Marie-Louise BERHAULT	75
31	Montreuil S/S Pérouse	Sylvie VEILLARD	75	Louis MENAGER	75
32	Moulins	Pierre MELOT	75	Stéphane LE CLINCHE	75
33	Moussé	Gilbert GERARD	75	Régis RODRIGUEZ	75
34	Moutiers	Nicolas PRIOUR	75	Cédric DURAND	75
35	Pocé-les-Bois	David BERTIER	75	Jean-François BORDAIS	75
36	Princé	Emmanuel BOURGES	75	Patrice BERTHIER	75
37	Rannée	Jacques BIDAUX	75	Lucie VIGNERON	75
38	St Aubin des Landes	Christophe FESSELIER	75	Vincent DESILLE	75
39	St Christophe des Bois	Fabrice DESCHAMPS	75	Stéphane PLANCHENAU	75
40	St Didier	Joseph JOUAULT	75	Nathalie SABATIER	75
41	St Germain du Pinel	Erick GESLIN	75	Daniel JEANNOT	75
42	St Jean S/Vilaine	Marc FAUVEL	75	Anthony LETORT	75
43	St M'Hervé	Yann COUQ	75	Vincent HENO	75
44	Taillis	Philippe CHAVROCHE	75	Françoise HERBERT	75
45	Torcé	Gérard PAIREL	75	Wennaële MARION	75
46	Val d'Izé	Bruno DELVA	75	Philippe COQUELIN	75
47	Vergéal	Samuel URIEN	75	Rémi FESSELIER	75
48	Visseiche	Bruno GATEL	75	Clément DAGUIN	75
49	Vitré	Pierre LEONARDI	75	Vanessa ALLAIN	75
50	Vitré	Gilles GUILLON	75		
51	Vitré	Alexandra LEMERCIER	75		
52	Vitré	Nicole GENIN	75		
53	Vitré	Philippe MAIGNAN	75		

Les délégués au comité du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré visés dans le tableau ci-dessus sont élus à la majorité absolue.

DC_2020_107 : Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) : désignation des représentants

La Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts du Comité syndical de l'établissement public territorial de bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que l'EPTB Vilaine est chargé de mettre en œuvre et de coordonner la politique de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Vilaine ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté est fixé à deux titulaires ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Il vous est proposé de désigner les représentants, au sein du Comité syndical de l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) :

- Aude de LA VERGNE
- Michel ERRARD

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020 108 : Positionnement de Vitré Communauté concernant les demandes de délégation d'exercice des compétences prévues 8è au 10è du I de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (Eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines)

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5, alinéas 10 à 17 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66 prévoyant un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020 ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14, prévoyant la création d'un mécanisme de délégation de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre aux communes pour tout ou partie des compétences « eau », « assainissement » et « eaux pluviales urbaines », laquelle délégation est conditionnée à la demande des communes et à l'acceptation par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans un délai de 3 mois, ce dernier devant motiver tout refus éventuel ;
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, permettant, lorsqu'une commune d'une communauté d'agglomération a demandé avant le 31 mars 2020 à bénéficier d'une délégation et dans la mesure où l'organe délibérant de la communauté d'agglomération ne se serait pas prononcé avant le 1er avril 2020, de disposer d'un délai de six mois pour statuer sur cette demande ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n°DC_2019-208 du conseil communautaire de Vitré Communauté du 13 décembre 2019 relative au transfert des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines des communes et syndicats compétents à Vitré Communauté ;
Vu la demande formulée par le Conseil municipal de la commune d'ETRELLES, par courrier du 12 février 2020, reçu le 17 février 2020, visant à solliciter de Vitré Communauté une délégation de compétences pour la gestion des réseaux d'assainissement collectifs ;
Vu le courrier de Monsieur le maire de Saint Germain-du-Pinel en date du 7 avril 2020, reçu le 17 avril 2020, visant à solliciter de Vitré Communauté une délégation de compétences pour la gestion de la compétence eau et assainissement ;
Vu la demande formulée par le Comité Syndical du Syndicat de la SAVATRAIS par courrier en date du 10 juin 2020 visant à solliciter de Vitré Communauté une délégation de compétences pour la gestion de la station d'épuration commune à ARGENTRE et ETRELLES ;

Considérant que ces compétences n'ont été transférées à Vitré Communauté qu'à la date du 1er janvier 2020 ;

Considérant que Vitré Communauté a transféré au SYMEVAL l'intégralité de l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2020 et qu'à ce titre la demande de Monsieur le Maire de Saint Germain du Pinel sur ce point ne peut être satisfaite ;

Considérant que les conséquences de la pandémie de Covid-19 en pleine période de renouvellement des assemblées locales au cours des mois de mars et juin 2020 ont retardé l'installation du Conseil de Communauté à ce jour 16 juillet 2020 ce qui n'a pas permis dans la période transitoire une instruction approfondie de ces demandes de délégation ;

Considérant qu'il convient pour Vitré Communauté et les nouveaux élus membres du Conseil Communautaire de s'approprier pleinement et d'organiser au mieux l'exercice de ces compétences avant de discuter avec les collectivités intéressées du contenu et du périmètre de possibles délégations de compétences ultérieures ;

Considérant qu'il convient de cerner très précisément tous les tenants et les aboutissants de ces transferts avant de décider de déléguer tout ou partie des compétences en cause, (la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges n'a pas encore fixé le montant des charges transférées sur les Eaux Pluviales Urbaines par exemple) ;

Considérant dès lors qu'il convient de conduire à cet égard une étude d'opportunité préalable et globale sur les avantages et les inconvénients d'un système de délégation de compétences en matière d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines afin de décider en pleine connaissance de cause du régime de délégations de compétences au nom et pour le compte de la communauté à mettre possiblement en place en la matière ;

Il vous est proposé :

- De refuser en l'état les demandes de délégations de compétences à exercer au nom et pour le compte de Vitré Communauté, formulées par la commune d'Etelles, le Syndicat de la Savatrais et Monsieur le Maire de Saint Germain du Pinel ;
- D'indiquer qu'une étude d'opportunité globale sera conduite sur les avantages et les inconvénients d'un système de délégation de compétences à tout ou partie des communes en matière d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines ;
- De préciser qu'un groupe de travail informel sur le sujet sera constitué et qu'il intégrera notamment les élus des collectivités ayant formulé les demandes susvisées ;
- De préciser que les résultats de cette étude, et les préconisations résultantes, seront portés à la connaissance du Conseil Communautaire au plus tard au mois de juin 2021 ;
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Abstentions : 3

- Marie-Christine MORICE
- Elisabeth DELAHAYE
- Erick GESLIN

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC 2020_109 : Fonds d'aide à l'installation agricole (pass JA) : modification DC n°2018-161 du 21 septembre 2018 relative à la mise en place d'un fonds d'aide à l'installation agricole et de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017-073 du Conseil communautaire du 12 mai 2017, approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec la Région Bretagne dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°2018-161 du Conseil communautaire du 21 septembre 2018, approuvant à la fois la création d'un fond d'aide à l'installation agricole à compter de janvier 2019 (dispositif PASS JA) et la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-225 en date du 14 décembre 2018, approuvant la conclusion d'une convention relative à la mise en place opérationnelle du PASS JA avec la Chambre d'agriculture et le syndicat des jeunes agriculteurs ;

Considérant l'analyse des dossiers déposés depuis janvier 2019 au titre de l'aide PASS JA, et la nécessité d'apporter deux clarifications relatives aux modalités d'attribution de l'aide PASS JA ;

Considérant qu'il est en effet préférable d'attribuer le PASS JA par rapport à la notion d'exploitant et non d'exploitation puisque la finalité de ce dispositif est bien de soutenir l'installation de jeunes dans le cadre du renouvellement des générations et de l'évolution actuelle des formes sociétaires ;

Considérant en outre que la délibération n°2018-161 prévoyait l'attribution du PASS JA par le conseil communautaire, alors que l'attribution dudit dispositif relève de la compétence du Bureau communautaire en raison des délégations que le conseil communautaire lui a accordé ;

Considérant que ces deux clarifications n'impacteront pas néanmoins les dispositions inscrites dans l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec la Région Bretagne ;

Considérant, par conséquent, la nécessité de procéder à la modification de la convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture et le syndicat des jeunes agriculteurs, afin d'améliorer la gestion administrative du dispositif PASS JA ;

Il vous est proposé :

1°/ de modifier la délibération n°2018-161 du 21 septembre 2018 comme suit :

d'approuver la création d'un fond d'aide à l'installation agricole dont les principales modalités sont les suivantes :

-date de mise en œuvre : au plus tard en janvier 2019 ;

-durée de validité du dispositif : dispositif valable 12 mois à compter de sa date de mise en œuvre, renouvelable une fois pour une durée de 12 mois ;

-modalités d'octroi : versement par Vitré Communauté d'une aide individuelle unique (**c'est à dire par exploitant**) et forfaitaire à l'installation agricole d'un montant de 3 000 € sous réserve de respecter les critères d'éligibilité suivants :

- être exploitant sur le territoire de Vitré Communauté à titre principal selon les statuts de la MSA ;
- être âgé de 18 à 40 ans maximum ;
- avoir son siège d'exploitation sur l'une des communes membres ;
- avoir réalisé un Plan de Professionnalisation Personnalisé et un Plan d'Entreprise, avec recueil de l'avis de la CDOA (Commission départementale d'orientation de l'agriculture) ;
- ne sont pas éligibles les transferts entre époux et associés ;

-instruction des dossiers et décision :

- instruction par le service développement économique de Vitré Communauté, pouvant être déléguée à une structure tierce ;
- l'instruction des dossiers pourra se réaliser à chaque réception de nouvelle demande ou bien de manière regroupée à raison de deux à trois fois par an ;
- décision finale d'attribution de l'aide par **décision du Bureau Communautaire** ;

-modalités de versement de l'aide :

- versement de l'aide conditionné à **décision du Bureau Communautaire** et signature d'une convention entre l'exploitant et Vitré Communauté ;
- le délai de versement de l'aide sera précisé dans la convention signée entre l'exploitant et Vitré Communauté ;

2°/ d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place opérationnelle du PASS JA, tel qu'annexé, et d'autoriser le Président à le signer ;
3°/ d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_110 : Bâtiment "B 3000" Etreilles : avenant n°2 au bail commercial conclu avec la société T2L

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 approuvant la conclusion d'un bail commercial de 9 ans et 1 mois avec option d'achat avec la société T2L (Transport Logistique Lemesle), relatif à la mise à disposition d'un bâtiment d'activités dénommé « B 3000 » et situé parc d'activités de Piquet à Etreilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2016 approuvant la conclusion d'un avenant n°1 au dit bail commercial visant à intégrer au loyer le montant des travaux réalisés par Vitré Communauté en 2015 ;

Considérant la date de fin dudit bail commercial fixé au 31 janvier 2024 ;

Considérant les emprises foncières désignées dans ledit bail commercial, à savoir les parcelles ZL 202, ZL 204, ZL 299 et ZL 300, soit une surface totale de 20 357 m² ;

Considérant que la SCI JML IMMO, détenue par les cogérants Messieurs Jérémie et Mickaël LEMESLE de la société T2L, souhaite se porter acquéreur du bâtiment « B 3000 » ;

Considérant que Vitré Communauté souhaite conserver la propriété d'une partie des espaces verts actuellement intégrés dans les emprises foncières dudit bail étant donné que ces derniers sont situés à un endroit stratégique à l'entrée du parc d'activités et qu'ils nécessitent une attention particulière en terme d'entretien ;

Considérant le document d'arpentage établi le 5 avril 2019 ainsi que le plan de bornage établi le 14 mai 2019 (joints en annexe) par le géomètre Legendre qui précisent les emprises foncières qui ont vocation à être cédées à la SCI JML IMMO, à savoir les parcelles ZL 308 (16 348 m²), ZL 310 (1 515 m²) et ZL 300 (357 m²), soit une surface totale de 18 220 m² ;

Considérant que la SCI JML IMMO financera l'acquisition du « B 3000 » au moyen d'un crédit-bail qui sera conclue avec la société BPCE LEASE ;

Considérant la sollicitation du notaire du crédit-bailleur de procéder à une modification des surfaces louées dans ledit bail commercial afin d'assurer une concordance avec les surfaces qui seront cédées dans le cadre de la conclusion prochaine de l'acte de vente ;

Considérant en outre la sollicitation du notaire du crédit-bailleur de procéder à la suppression de l'article « option d'acquisition » dans ledit bail commercial, étant donnée la conclusion prochaine de l'acte de vente avec la société BPCE LEASE ;

Il vous est proposé :

-d'approuver l'avenant n°2 du bail commercial conclu avec la société T2L en 2015 et relatif à la location du bâtiment « B 3000 », ZA Piquet, situé à Etreilles ;

-d'autoriser la Présidente à signer ledit avenant ainsi que toutes autres documents relatifs au dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020 111 : Cession du bâtiment dit "B 3000" (ZA Piquet, Etrelles) au profit de BPCE LEASE ou toute autre société tierce s'y substituant - Abroge et remplace la délibération n°2020-041

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 approuvant la conclusion d'un bail commercial de 9 ans et 1 mois avec option d'achat avec la société T2L (Transport Logistique Lemesle), relatif à la mise à disposition d'un bâtiment d'activités dénommé « B 3000 » et situé parc d'activités de Piquet à Etrelles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2016 approuvant la conclusion d'un avenant n°1 au dit bail commercial visant à intégrer au loyer le montant des travaux réalisés par Vitré Communauté en 2015 dont le montant global définitif s'élevait à 276 366,54 euros HORS TAXES ;

Vu la délibération n°2019-040 du Conseil communautaire en date du 8 mars 2019 approuvant la cession dudit bâtiment à la société T2L ou toute autre société s'y substituant, moyennant un prix de cession de 1 196 247,53 € conformément aux négociations réalisées lors de la signature du bail commercial avec option d'achat et de son avenant ;

Vu la délibération n°2020-041 du Conseil communautaire en date du 21 février 2020, abrogeant la délibération du 8 mars 2019 et approuvant la cession dudit bâtiment à la société T2L ou toute autre société s'y substituant, au 1er mars 2020, moyennant un prix de cession de 1 124 142,22 € ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 approuvant la conclusion d'un avenant n°2 au dit bail commercial afin de retirer des emprises d'espaces verts de la surface louée et de supprimer l'option d'acquisition ;

Vu le document d'arpentage établi le 5 avril 2019 ainsi que le plan de bornage établi le 14 mai 2019 qui précisent les emprises foncières à céder, à savoir les parcelles ZL 308 (16 348 m2), ZL 310 (1 515 m2) et ZL 300 (357 m2), soit une surface totale de 18 220 m2 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 27 février 2020 ;

Considérant que la période de confinement survenue à la mi-mars a généré un délai d'attente plus important pour obtenir des pièces administratives nécessaires à la signature de l'acte (certificat de conformité notamment), empêchant ainsi la conclusion de l'acte authentique de vente au 1^{er} mars 2020 ;

Considérant en outre la nécessité de procéder à plusieurs rectifications d'ordre administratif à la délibération n°2020-041 approuvant la cession du bâtiment « B 3000 » ;

Considérant que la SCI JML IMMO, détenue par les cogérants Messieurs Jérémie et Mickaël LEMESLE de la société T2L, financera l'acquisition du « B 3000 » au moyen d'un crédit-bail qui sera conclue avec la société BPCE LEASE ;

Considérant que BPCE LEASE sera l'acquéreur du bâtiment « B 3000 », Etrelles ;

Considérant que Vitré Communauté a réalisé des travaux d'adaptation dudit bâtiment en 2015, déclinés de la manière suivante :

- Aménagement d'un parking poids-lourds d'environ 3000 m²
- Travaux d'adaptation extérieurs sur parking (guide roue, etc...)
- Modification de clôtures et portail
- Création de 2 mini-niveleurs de quais avec sas
- Aménagement et réfection d'espaces verts

Considérant que le prix de vente de l'ensemble immobilier « B 3000 », Etrelles (parcelles ZL 308, ZL 310, et ZL 300) est fixé à 1 124 142,22 euros HORS TAXES ;

Considérant que la ventilation du prix de vente est définie comme suit :

- partie d'origine de l'ensemble immobilier : 847 775,68 EUROS HORS TAXES
- partie correspondant aux travaux réalisés en 2015 : 276 366,54 EUROS HORS TAXES

Considérant que si la vente donne lieu à régularisation de TVA, l'acquéreur en supportera la charge ;

Il vous est proposé :

- **d'abroger et remplacer la délibération n°2020-041 du 21 février 2020 par la présente délibération ;**
- **d'approuver les conditions de la vente telles que précisées ci-dessus au profit de BPCE LEASE ou toute société tierce s'y substituant ;**
- **de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020 112 : Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une aide à la société SCI JML IMMO ou toute autre société tierce s'y substituant

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 1511-1 et L 1511-3 relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu l'article 107-1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), relatif à la réglementation des aides d'État ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2017, approuvant la conclusion d'une convention de partenariat 2017-2021 avec le conseil régional de Bretagne, relative aux modalités d'intervention économique de la Région Bretagne et de Vitré Communauté, puis modifiée par voie avenant conformément à une délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 approuvant la cession du bâtiment « B 3000 » (ZA Piquet, Etrelles) auprès de BPCE LEASE au prix de 1 124 142,22 € hors taxes ; étant précisé que la SCI JML IMMO est détenue par détenue à 50% par JL Finances (Holding de Jérémie Lemesle) et à 50% ML Finances (Holding de Mickael Lemesle). La société TRANSPORT LOGISTIQUE LEMESLE (T2L) est détenue à 100 % par JL Finances.

Considérant que la loi NOTRe ,qui a imposé le transfert, au 1^{er} janvier 2017, des compétences économiques et des moyens afférents aux communautés d'agglomération, s'est traduite par le transfert à celles-ci des zones d'activités économiques mais aussi de tous les autres leviers d'intervention économique, dans le respect du SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) ;
Considérant que le SRDEII breton, définit en 2013-2014, fixe les grandes orientations stratégiques d'une région en matière économique pour une période de 5 ans, et qu'il doit obligatoirement faire l'objet d'une concertation avec les intercommunalités ;

Considérant que la convention de partenariat conclue en 2017 avec la Région Bretagne vise à harmoniser les politiques de la Région et de Vitré Communauté dans le domaine du développement économique, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations du SRDEII ;

Considérant l'article 2.2 de ladite convention de partenariat « Stratégie régionale de développement économique en Bretagne-SRDEII » ;

Considérant l'article 2.3.2 de ladite convention de partenariat « stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale », qui précise notamment la volonté de Vitré Communauté « d'accompagner les projets d'entreprise » ;

Considérant que l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales précise que « Dans le respect de l'article L. 4251-17, [...] les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. » ;

Considérant le projet de développement de la SARL TRANSPORT LOGISTIQUE LEMESLE (T2L), cogérée par Messieurs Jérémie et Mickaël LEMESLE, qui comptabilise actuellement 70 salariés et qui souhaite acquérir le bâtiment « B 3000 » (ZA Piquet, Etrelles), dont elle était locataire depuis 2015, afin de poursuivre son développement d'activités avec la création de 8 emplois supplémentaires prévus en 2020 et 2021 ;

Considérant que la SCI JML IMMO, détenue par Messieurs Jérémie et Mickaël LEMESLE, financera l'acquisition du « B 3000 » au moyen d'un crédit-bail qui sera conclue avec la société BPCE LEASE ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet d'investissement immobilier de la SCI JML IMMO s'élève à 1 254 142,22 EUROS HORS TAXES (acquisition du bâtiment, travaux, frais divers) ;

Considérant que la SCI JML IMMO envisage de financer son projet d'investissement par la conclusion d'un crédit-bail immobilier d'une durée de 12 ans auprès d'un organisme de crédit-bailleur, BPCE LEASE, à hauteur de 1 234 142,22 EUROS HORS TAXES ;

Considérant que le projet d'investissement immobilier de la SCI JML IMMO permettra et facilitera le développement de l'entreprise T2L ;

Considérant la volonté politique de Vitré Communauté, définit dans ladite convention de partenariat conclue avec le conseil régional de Bretagne mais également dans son projet de territoire « 2014-2020 » de faciliter et d'accompagner les projets d'entreprises ;

Considérant que pour équilibrer financièrement le projet d'investissement immobilier de la SCI JML IMMO, Vitré Communauté pourrait intervenir financièrement en octroyant une aide à l'immobilier d'entreprises à hauteur de 20 000 € à ladite SCI, sous forme d'une subvention (soit un taux d'aide de 1,62% par rapport au coût d'acquisition du bâtiment et aux travaux envisagés) ;

Considérant ladite aide à l'immobilier d'entreprise, si elle est accordée, constitue une aide d'État ; les 5 critères de l'article 107-1 du TFUE étant cumulativement remplis ;

Il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises au profit de la SCI JML IMMO domiciliée à Etelles, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, à hauteur de 20 000 €, dont les conditions sont définies dans la convention ;
- de préciser que la dite aide est allouée sur la base du règlement de la commission européenne N°1407/2013 en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne relatifs aux aides de minimis ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier ;
- de préciser que Vitré Communauté informera le conseil régional de Bretagne de l'attribution de ladite aide au plus tard le 30 mars 2021 ;
- de préciser que Vitré Communauté publiera l'attribution de ladite aide sur le système d'information de la Commission Européenne « transparency award module » (TAM).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020_113 : Cession d'un bâtiment d'activités (Taillis) à la société SARL GENEVE ou toute autre société tierce s'y substituant

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la conclusion des actes authentiques de vente en date du 19 juin 2002 et du 23 octobre 2003 relatifs à l'acquisition par Vitré Communauté auprès de la commune de Taillis d'un atelier-relais avec terrains, situés zone d'activités « Le Bas Pont », TAILLIS (35 500) ;

Vu l'avis des Domaines en date du 26 février 2020, qui estime la valeur vénale dudit ensemble immobilier bâti à 331 800 € HT ;

Vu l'avis du cabinet d'étude indépendant Dubois Expertises en date du 11 juin 2020, qui estime la valeur vénale de ce même ensemble immobilier bâti à 275 300 € HT ;

Considérant les principales caractéristiques de cet ensemble immobilier :

-localisation : zone d'activités « Le Bas Pont »(Taillis)

-références cadastrales des biens composant l'ensemble immobilier : B 1248 et B 1296

-surface bâtiment : 1 573 m² environ

-surface terrain : 5 673 m²

-année de construction : deux-tiers en 1998 et le dernier tiers en 2005

-décomposition du bâtiment : 1 311 m² environ en local d'activité avec 2 portes sectionnelles et 1 quai ainsi que 262 m² environ de bureaux et espaces sociaux

-caractéristiques techniques : ossature métallique, bardage métallique, huisseries alu, double vitrage, toiture isolée, parking bitumé, espaces verts, terrain clos

Considérant que les évaluations des Domaines et de Dubois Expertises ont été réalisées en l'absence de diagnostic technique amiante et de diagnostic de performance énergétique (DPE) ; étant précisé que ces derniers sont en cours de réalisation ;

Considérant que le bâtiment est actuellement loué en partie à la société PRECISEO, au moyen d'une convention d'occupation précaire conclue le 1^{er} juillet 2020, qui s'achèvera au plus tard à la date de cession dudit ensemble immobilier ;

Considérant que la configuration actuelle du bâtiment ne permet pas de louer la partie vacante de manière indépendante (un seul espace locaux sociaux-sanitaires-vestiaires pour l'ensemble du bâtiment) ;

Considérant l'état très vétuste de ce-dit espace et la nécessité d'envisager sa réhabilitation complète ;

Considérant l'existence régulière de défauts d'étanchéité du bâtiment (nombreuses infiltrations);

Considérant la volonté politique de privilégier la cession intégrale dudit bâtiment afin d'éviter des dépenses et des charges d'entretien conséquentes ;

Considérant que la société SARL GENEVE, cogérée par Monsieur et Madame LOISTRON, nous a fait part, le 12 mai 2020, d'une demande écrite d'acquisition dudit bâtiment au prix de 150 000 € net vendeur ;

Considérant les caractéristiques de l'acquéreur :

-Activité de la société : électricité, plomberie, chauffage ;

-Ancienneté de la société : entreprise créé en 1999 à Taillis, puis reprise par Monsieur et Madame LOISTRON il y a 3 ans environ ;

-Effectif actuel : 9 salariés + 2 gérants + 2 apprentis ;

-Chiffre d'affaires 2019 : 1,6 M€ environ
-Motif d'acquisition du bien : le bâtiment de la SARL GENEVE est devenu trop petit et il n'est pas possible de l'agrandir ;
-Projet de développement de l'acquéreur :
5 créations d'emplois prévus en 2020 et 2021
Projet de création d'une seconde société en 2021 pour faciliter le développement de l'activité GENEVE vers le secteur du tertiaire, qui nécessitera la création de 2 autres emplois ;
Considérant le souhait de la SARL GENEVE de pouvoir continuer à louer une partie dudit bâtiment à la société PRECISEO ;
Considérant l'avis favorable des vice-présidents réunis le 11 juin 2020 pour céder ledit bâtiment à la SARL GENEVE au prix de 250 000 € HT ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la cession dudit ensemble immobilier (parcelles B 1248 et B 1 296, ZA « Le Bas Pont », 35 500 Taillis) au profit de la SARL GENEVE domiciliée à Taillis, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, moyennant un prix de cession de 250 000 € HT ;**
- **de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **de préciser que si la vente donne lieu à régularisation de TVA, l'acquéreur en supportera la charge ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_114 : Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une aide à la société SCI MIRA SI ou toute autre société tierce s'y substituant

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 1511-1 et L 1511-3 relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise ;
Vu l'article 107-1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), relatif à la réglementation des aides d'État ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises modifié par le décret n° 2015-1391 du 30 octobre 2015 et le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2017, approuvant la conclusion d'une convention de partenariat 2017-2021 avec le conseil régional de Bretagne, relative aux modalités d'intervention économique de la Région Bretagne et de Vitré Communauté, puis modifiée par voie avenant par délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2018 ;

Considérant que la loi NOTRe, qui a imposé le transfert, au 1^{er} janvier 2017, des compétences économiques et des moyens afférents aux communautés d'agglomération, s'est traduite par le transfert à celles-ci des zones d'activités économiques mais aussi de tous les autres leviers d'intervention économique, dans le respect du SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) ;
Considérant que le SRDEII breton, définit en 2013-2014, fixe les grandes orientations stratégiques d'une région en matière économique pour une période de 5 ans, et qu'il doit obligatoirement faire l'objet d'une concertation avec les intercommunalités ;
Considérant que la convention de partenariat conclue en 2017 avec la Région Bretagne vise à harmoniser les politiques de la Région et de Vitré Communauté dans le domaine du développement économique, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations du SRDEII ;
Considérant l'article 2.2 de ladite convention de partenariat « Stratégie régionale de développement économique en Bretagne-SRDEII », qui précise que la filière « bâtiment » fait partie des 11 filières prioritaires d'intervention du conseil régional ;
Considérant l'article 2.3.2 de ladite convention de partenariat « stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale », qui précise notamment la volonté de Vitré Communauté « d'accompagner les projets d'entreprise » et de « favoriser la reconversion et la restructuration d'entités industrielles » ;

Considérant que l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales précise que « dans le respect de l'article L. 4251-17, [...] les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles » ;

Considérant que la commune de TAILLIS fait partie des communes classées en zone « AFR » (aides à finalités régionale) ;

Considérant que le zonage « AFR » est un zonage européen qui découle de l'application de l'article 107-1 du TFUE en conditionnant les zones dans lesquelles les pouvoirs publics pourront aider les investissements des Petites, Moyennes et Grandes Entreprises à des taux majorés (respectivement 30 %, 20 % et 10 %) ;

Considérant le projet de développement de Monsieur et Madame LOISTRON, cogérants de la SARL GENEVE (domiciliée à Taillis) à savoir la création de 5 emplois en 2020 et 2021 ainsi que la création d'une seconde société en 2021 pour faciliter le développement de l'activité GENEVE vers le secteur du tertiaire, qui nécessitera la création de 2 autres emplois ;

Considérant que la SARL GENEVE est une petite entreprise (moins de 50 salariés et moins de 10 millions de chiffres d'affaires annuel)

Considérant que pour mener à bien ce projet de développement, la SARL GENEVE souhaite pouvoir bénéficier de locaux plus grands que ceux actuellement occupés, tout en se maintenant sur la commune de Taillis ;

Considérant que la SCI (société civile immobilière) MIRA SI, en cours de constitution, envisage d'acquérir un ensemble immobilier situé à Taillis, zone artisanale « Le Bas Pont » et actuellement propriété de Vitré Communauté ;

Considérant que ladite SCI MIRA SI sera détenue par la SCI SIRIUS, holding de Monsieur et Madame LOISTRON, et que la SCI SIRIUS détient l'intégralité des titres de la SARL GENEVE ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet d'investissement immobilier de la SCI MIRA SI s'élève à 344 800 € HT (acquisition du bâtiment, travaux, frais divers) ;

Considérant que la SCI MIRA SI envisage de financer son projet d'investissement par prêt bancaire à hauteur de 64 % et par autofinancement à hauteur de 22 % ;

Considérant que le projet d'investissement immobilier de la SCI MIRA SI permettra et facilitera le développement de l'entreprise SARL GENEVE ainsi que la création d'une seconde entreprise en 2021 sur la commune de Taillis ;

Considérant la volonté politique de Vitré Communauté, définit dans ladite convention de partenariat conclue avec le conseil régional de Bretagne mais également dans son projet de territoire « 2014-2020 » de faciliter et d'accompagner les projets d'entreprises ;

Considérant que pour équilibrer financièrement le projet d'investissement immobilier de la SCI MIRA SI Vitré Communauté pourrait intervenir financièrement en octroyant une aide à l'immobilier d'entreprises à hauteur de 50 000 € à ladite SCI, sous forme d'une subvention (soit un taux d'aide de 20 % par rapport au coût d'acquisition du bâtiment) ;

Considérant ladite aide à l'immobilier d'entreprise, si elle est accordée, constitue une aide d'État ; les 5 critères de l'article 107-1 du TFUE étant cumulativement remplis ;

Considérant l'avis favorable des vices-présidents réunis le 11 juin 2020 pour octroyer une aide à l'immobilier d'entreprises afin d'accompagner le développement de la SARL GENEVE ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises au profit de la SCI MIRA SI domiciliée à Taillis, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, à hauteur de 50 000€, dont les conditions sont définies dans la convention ;**

-**de préciser que la dite aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;**

- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier :**

-**de préciser que Vitré Communauté informera le conseil régional de Bretagne de l'attribution de ladite aide au plus tard le 30 mars 2021**

-**de préciser que Vitré Communauté publiera l'attribution de ladite aide sur le système d'information de la Commission Européenne « transparency award module (TAM) .**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

FINANCES - FISCALITE

DC_2020_115 : Budget Annexe Ateliers Relais 2020 (12108) - Décision modificative n°1

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC 2020-029 du 21 février 2020 portant approbation du budget primitif annexe Ateliers Relais 2020 ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur le budget primitif annexe Ateliers Relais 2020 :

BUDGET ATELIERS RELAIS (12108)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
		Total Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement				
12108001	20422-90-AHMC	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiment et installations	50 000,00 €	
	Versement d'une aide à l'immobilier au futur acquéreur du bâtiment "HMCE" de Taillis (acquisition d'un bâtiment d'activité et réalisation de travaux) Voir délibération précédente dans cette séance Incidence budgétaire : DM équilibrée par la réaffectation de crédits déjà prévus au BP			
12108001	20422-90-AB30	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiment et installations	20 000,00 €	
	Versement d'une aide à l'immobilier au futur acquéreur du bâtiment "B3000 - T2L" Etrelles (acquisition d'un bâtiment d'activité et réalisation de travaux) Voir délibération précédente dans cette séance Incidence budgétaire : DM équilibrée par la réaffectation de crédits déjà prévus au BP			
12108001	2111-90-AAGE	Terrains nus	-70 000,00 €	
	Crédits inscrits au BP 2020 pour 656 000€ mais non affectés. Il convient donc de basculer 70 000 € vers l'article comptable 20422 afin de pouvoir verser les deux aides ci-dessus. Décision sans incidence budgétaire : crédits prévus au BP			
		Total Investissement	0,00 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020 116 : Cotisation foncière des entreprises 2020 - Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 du 3ème projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer pour 2020 un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que, compte tenu de son caractère exceptionnel, ce dispositif prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État, sous réserve d'une délibération en ce sens avant le 31 juillet 2020 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'appliquer cette aide fiscale exceptionnelle aux entreprises des secteurs précités, qui ont été très affectées par le ralentissement de l'activité économique en raison de l'épidémie de COVID-19 ;

Il vous est proposé :

- d'instaurer, pour l'année 2020, le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs précités, particulièrement affectés par la crise sanitaire ;

- de charger la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, via la plateforme de partage de fichiers Kasa, au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/s/MBKE7Q5tik3gGIJ>

Fin de séance.

Aucune question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Fait à Vitré
Le 22 juillet 2020

Le Secrétaire de séance
Erwann ROUGIER

